



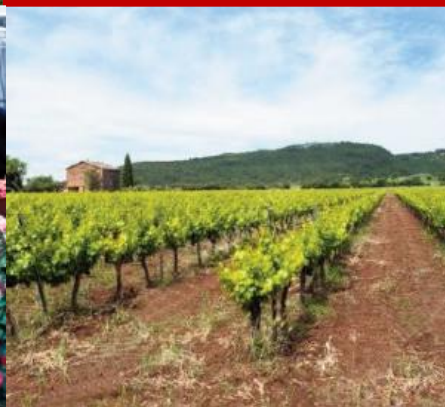
MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Préparation à l'installation en agriculture

Bilan 2024



SOMMAIRE

Structuration de la politique de préparation à l'installation.....	1
Avis au lecteur	3
Repères chiffrés 2024	5
1 ^{ère} partie : Caractérisation des porteurs de projet	9
2 ^{ème} partie : Analyse des indicateurs au regard des objectifs de la politique de préparation à l'installation	30

Structuration de la politique de préparation à l'installation

L'installation en agriculture, par la création ou la reprise d'exploitations agricoles, représente un véritable enjeu pour le maintien de la compétitivité du secteur de la production agricole. La politique publique de l'installation en agriculture revêt deux volets. L'un vise le développement des qualifications et des compétences en vue de l'exercice du métier de chef d'exploitation, l'autre fixe les règles d'attribution des aides publiques à l'installation. Le présent bilan porte sur le premier volet.

Depuis le début des années 2000, l'évolution des pratiques agricoles et du fonctionnement des exploitations agricoles a nécessité une montée en compétence des chefs d'exploitation, qui s'est faite entre autres par une élévation du niveau de diplôme exigé pour bénéficier des aides à l'installation accordées aux jeunes agriculteurs. Cette montée en compétence a été permise par un renforcement de l'accompagnement des personnes souhaitant s'installer en agriculture.

La politique de l'installation en agriculture a pour objectif d'accompagner tous les porteurs de projet, qu'ils soient issus ou non du milieu agricole, qu'ils s'installent dans le cadre familial ou hors-cadre familial et qu'ils sollicitent ou non les aides à l'installation. Les dispositions actuelles ont été établies en 2015 dans le cadre de la mise en place des PAI et des CEPPP et prennent en compte la diversité des profils des porteurs de projet ainsi que le pluralisme des agricultures.

Au cours des dernières années, le nombre de personnes éloignées du monde agricole ayant exprimé un intérêt pour une activité agricole voire une création d'entreprise agricole a augmenté. L'accompagnement de ces personnes est important pour leur permettre de concrétiser leur projet d'installation permettant de répondre à l'enjeu du renouvellement des générations en agriculture. De plus, cet accompagnement permet d'assurer la pérennité des installations qui est essentielle pour contribuer à la souveraineté alimentaire.

Le Comité National de l'Installation et de la Transmission (CNIT) et les Comités Régionaux de l'Installation et de la Transmission (CRIT) conçoivent, animent et assurent l'évaluation de la politique publique de l'installation et de la transmission en agriculture. Ils sont co-présidés par des représentants de l'État et des Régions. Une de leurs missions consiste à rendre compte de la réalité et des évolutions de la mise en œuvre de la préparation à l'installation au regard des objectifs suivants :

- L'accès au Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) pour tous les porteurs de projet ;
- Le renforcement de la finalité de professionnalisation et de personnalisation du PPP ;
- La simplification en matière de réalisation des actions de professionnalisation ;
- La réalisation d'un plan de professionnalisation personnalisé (PPP) n'est plus une condition rendue obligatoire. Toutefois sa réalisation demeure possible pour toutes les personnes sollicitant les aides à l'installation et peut continuer d'être rendue obligatoire par certains conseils régionaux dans le cadre de l'attribution des aides à l'installation dont ils ont la gestion. Les règles d'agrément et de validation du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) telles que prévues par l'arrêté du 22 août 2016 relatif au PPP restent inchangées en 2025, que le PPP s'inscrive dans le cadre d'une demande d'aides à l'installation ou non.

Le pilotage opérationnel de la politique de préparation à l'installation s'effectue au niveau régional. L'accompagnement des porteurs de projet est réalisé par les structures labellisées Point Accueil Installation

(PAI) et Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP), ainsi que par les organismes de formation habilités pour la mise en œuvre du stage collectif de formation de 21 heures.

Les premières labellisations et habilitations pour la période 2018-2020 sont intervenues en janvier 2018 après consultation des CRIT. Les structures ont été sélectionnées dans le cadre d'appels à candidatures départementaux et se sont engagées à mettre en œuvre les missions mentionnées dans les cahiers des charges régionaux. Depuis, la durée de labellisation et d'habilitation a été prorogée chaque année par arrêté dans l'attente de la mise en œuvre de France Services Agriculture à compter du 1^{er} janvier 2027¹.

Les actions mises en œuvre par les structures labellisées et habilitées doivent prendre en compte la diversité des systèmes de production sur les territoires, en particulier ceux générateurs d'emploi et de valeur ajoutée et ceux permettant de combiner performance économique et environnementale, notamment les systèmes relevant de l'agroécologie.

La démarche de préparation à l'installation doit permettre aux porteurs de projet d'affiner leur projet et d'acquérir les compétences nécessaires à leur installation en tant que chefs d'exploitation agricole. L'accueil, l'information et l'orientation des porteurs de projet sont réalisés par le PAI. En fonction du profil, des compétences acquises et du niveau de maturité du projet d'installation, les porteurs de projet sont orientés vers une structure partenaire du PAI ou vers le CEPPP. Le PPP est l'outil pivot de la démarche de préparation à l'installation. Il permet à chaque porteur de projet de développer de nouvelles compétences si nécessaire et de structurer son projet en vue d'une installation réussie et pérenne.

Afin de permettre aux membres du CNIT et des CRIT d'assurer le suivi et de mesurer l'atteinte des objectifs de la politique de préparation à l'installation, des indicateurs ont été créés en 2016. Ils fournissent des informations sur le profil des porteurs de projet, sur les actions réalisées dans le cadre de la démarche de préparation à l'installation et sur l'activité des structures labellisées PAI et CEPPP. Ils permettent d'obtenir une vision partagée de la préparation des porteurs de projet et des actions mises en œuvre par les PAI et les CEPPP pour les accompagner dans le mûrissement et la consolidation de leur projet d'installation.

L'année 2024 correspond à la neuvième année de recueil des données sur la préparation à l'installation. La collecte des données est réalisée par les PAI et les CEPPP. La compilation des données est effectuée par les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) et les Directions de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF). Depuis le 1er janvier 2023, en raison du transfert de compétences des services de l'Etat aux Conseils régionaux, ces derniers sont pleinement compétents pour encadrer, octroyer et financer les aides à l'installation en qualité d'autorités de gestion régionales. Par conséquent, les Directions Départementales des Territoires (et de la Mer – DDT(M)) ne disposent plus des données relatives à l'attribution des aides à l'installation. A ce titre, les DRAAF peuvent solliciter les Conseils régionaux en vue de recueillir ces données. Le bilan annuel national de la préparation à l'installation en agriculture s'appuie sur les rapports statistiques issus du logiciel *PréInstAgri*.

¹ Cf. LOI n° 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture

Avis au lecteur

Champ du bilan

Le bilan 2024 porte exclusivement sur la lecture des données observées sur le périmètre national. Les services régionaux élaborent et exploitent les données pour leurs régions. L'année est systématiquement indiquée pour les données antérieures à 2024.

Pluri-annualité de la démarche de préparation à l'installation

La durée de la démarche de préparation à l'installation peut fortement varier d'un porteur de projet à l'autre. Certains porteurs de projet réalisent leur préparation en quelques semaines alors que d'autres porteurs de projet se préparent pendant plusieurs années avant de s'installer. Plusieurs mois voire, années peuvent s'écouler entre le premier passage au PAI et le premier entretien au CEPPP. De même, un PPP peut être réalisé sur une période allant d'un mois à trois ans. De ce fait, un porteur de projet peut solliciter le PAI en année N et obtenir la validation de son PPP en N+3.

Le calcul des indicateurs portant sur les actions entreprises au niveau du CEPPP est effectué à partir de la date d'agrément du PPP par le Préfet. De ce fait, les données CEPPP d'une année N incorporent les informations sur les PPP agréés en année N des porteurs de projet qui sont entrés au PAI en années N, N-1.

Recueil et transmission des données

Les travaux de mise à jour et d'harmonisation des outils informatiques utilisés par les PAI et les CEPPP ont permis d'améliorer l'exhaustivité des données sur la préparation à l'installation.

Les données transmises par les PAI étant plus exhaustives que les données transmises par les CEPPP, les taux de réponse des indicateurs relatifs au profil des porteurs de projet sont meilleurs que les taux de réponse des indicateurs relatifs au PPP. En effet, les données sont plus faciles à obtenir dans les PAI qu'en CEPPP, notamment car il constitue le point d'accueil vers lequel convergent les candidats à l'installation ce qui génère un important volume d'informations.

Néanmoins, la qualité des données varie d'un département à l'autre en fonction des outils informatiques utilisés par les structures labellisées.

Couverture géographique des données

Le bilan 2024 inclut l'ensemble des régions métropolitaines et d'outre-mer. Tous les départements sont pris en compte.

Définitions

PPP : La réalisation d'un plan de professionnalisation personnalisé (PPP) n'est plus une condition rendue obligatoire au niveau national pour bénéficier des aides à l'installation issues du Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027, contrairement à ce qui prévalait dans le cadre de l'octroi de la Dotation Jeune Agriculteur.

Taux de réponse

La présentation des indicateurs est faite sous forme de tableaux et de graphiques. La plupart d'entre eux sont accompagnés d'un taux de réponse, qui indique le nombre de personnes potentiellement concernées par l'indicateur et le nombre de personnes prises en compte pour le calcul de l'indicateur.

Le nombre de personnes potentiellement concernées par un indicateur dépend du moment auquel est collectée la donnée au cours de la démarche de préparation à l'installation. Dans la mesure où les PAI constituent le premier point de contact des porteurs de projet et que les CEPPP sont sollicités après les PAI, les indicateurs renseignés par les PAI ont des assiettes plus larges que les indicateurs renseignés par les CEPPP.

Les taux de réponse peuvent fortement varier d'un indicateur à l'autre. Ceux qui sont inférieurs à 20 % peuvent être dus à une insuffisance au niveau de la collecte des données ou à la nature de l'information collectée.

Guide de lecture

Les repères chiffrés 2024 synthétisent les résultats des indicateurs de la préparation à l'installation. Ils n'abordent pas l'ensemble des éléments présentés dans le bilan.

La première partie « caractérisation des porteurs de projet » présente les profils des porteurs de projet (ratio femme/homme, âge, nationalité, situation administrative, diplômes détenus...). Afin de mesurer les évolutions au cours de la démarche de préparation à l'installation, les données des PAI et les données des CEPPP sont indiquées pour la plupart des informations.

La deuxième partie présente les indicateurs permettant de mesurer l'atteinte des objectifs opérationnels de la politique de préparation à l'installation. Les indicateurs portent sur les actions réalisées par les porteurs de projet au cours de leur démarche de préparation à l'installation et sur l'activité des structures labellisées PAI et CEPPP.

Repères chiffrés 2024

Profil des porteurs de projet à l'entrée au PAI et accueil par les chargés de mission du PAI

En 2024, les Points Accueil Installation (PAI) ont accueilli **15 048 porteurs de projet** sur l'ensemble du territoire national. Ce chiffre, en **recul de 12,08 %** par rapport à l'année précédente, où l'on comptabilisait 16 886 accueils, traduit une inflexion de la dynamique d'entrée en parcours d'installation. Cette baisse modérée, doit être interprétée avec retenue, tant elle peut en effet résulter d'un ensemble de facteurs (réformes, crise politique et évolutions législatives ainsi que réglementaires) : évolution des contextes économiques locaux (crise climatique), contraintes administratives perçues (multiplication des normes), ou encore transformations des volontés professionnelles vers d'autres formes d'engagement dans les territoires ruraux.

La part des femmes parmi les personnes accueillies reste globalement stable, à hauteur de 39,1 %, un niveau quasi équivalent à celui observé en 2023 (38,9 %). Cette constance témoigne d'une présence désormais bien ancrée des femmes dans les démarches d'installation, même si des marges de progression subsistent encore pour atteindre une parité réelle dans l'accès à l'entrepreneuriat agricole. Cette féminisation régulière des profils souligne par ailleurs la diversité croissante des parcours, des motivations et des modèles d'exploitation envisagés (voir le livret « Entrepreneuriat féminin en agriculture : libérer les potentiels² »).

L'âge moyen des personnes accueillies en PAI demeure autour de 32 ans (31 ans et 8 mois), confirmant que l'installation agricole continue d'attirer une population relativement jeune, souvent en reconversion ou porteuse de projets de vie à forte dimension territoriale et écologique, bien qu'une partie conséquente des porteurs de projet soit déjà partie prenante du système agricole. Dans le détail, **28,7 % des porteurs de projet sont âgés de moins de 26 ans**, ce qui représente ainsi une baisse de 2.4 points par rapport à 2023. Cette diminution, bien qu'encore limitée, invite néanmoins à rester attentif à l'attractivité des dispositifs de préparation à l'installation auprès des jeunes générations. La loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture s'y emploie. En parallèle, la part des plus de 40 ans s'élève à 19.4 %, un chiffre lui aussi en léger recul (-1.3 point), traduisant une certaine stabilité des profils d'installants plus expérimentés.

Concernant les parcours d'installation, le total de, c'est-à-dire de personnes pour lesquelles il s'agit d'une première installation en tant que chef d'exploitation s'élève à 13 867. Ce chiffre marque un recul significatif par rapport à 2023, où l'on dénombrait 15 256 primo-installants. Cette diminution de près de 1 400 personnes en un an invite à s'interroger sur les freins structurels pesant sur l'entrée dans le métier, qu'ils soient d'ordre financier, réglementaire, foncier ou encore liés à la visibilité des dispositifs d'accompagnement existants. Elle interroge aussi sur les leviers à activer pour garantir le renouvellement des générations agricoles dans les années à venir, enjeu majeur pour la souveraineté alimentaire et le maintien des équilibres ruraux et territoriaux. La mise en œuvre de **France Services Agriculture** doit notamment contribuer à faciliter les installations et les transmissions d'exploitations.

En matière d'installation, la proportion de primo-installants demeure très élevée en PAI mais aussi en CEPPP, atteignant 97,8% en CEPPP et 97,6% en PAI. Toutefois, ces pourcentages masquent des volumes très différents : le CEPPP compte 4 716 porteurs primo-installants contre 13 867 en PAI. S'agissant de la nature des parcours, l'installation directe prédomine davantage dans le CEPPP, où elle concerne 95,3% des bénéficiaires, tandis qu'elle représente 82,1% dans le PAI, traduisant une approche plus progressive dans ce dernier dispositif.

² Gabrielle DUFOUR et ANNE DUMONNET-LECA, Entrepreneuriat féminin en agriculture : libérer les potentiels, novembre 2024, URL : <https://voxdemeter.com/wp-content/uploads/2025/01/NOTE-ENTREPRENEURIAT-VOXDEMETER-AGRIDEES-2.pdf>

Dans ce contexte, il est pertinent d'observer et d'analyser les orientations prodiguées par les PAI. En 2024, **6 980 porteurs de projet** ont été orientés vers une structure partenaire du PAI, tandis que 9 887 ont été dirigés vers un Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP). Ces orientations jouent un rôle fondamental dans la structuration des parcours d'installation, en permettant aux agriculteurs d'avoir accès à un accompagnement adapté à leur situation personnelle et à la finalité de leur projet. Une très large majorité des orientations vers les structures partenaires du PAI, soit 80,3 %, répond à un besoin de stabilisation du projet ou de clarification des intentions professionnelles, dans une logique de mûrissement en amont de l'entrée dans le dispositif du CEPPP. Par ailleurs, 22,6 % de ces orientations relèvent d'une demande de **professionnalisation** en dehors du cadre du PPP, notamment pour des porteurs de projet ne sollicitant pas d'aide publique à l'installation ou ne remplissant pas les conditions d'éligibilité requises.

Les rapports directs des porteurs de projet aux aides étatiques et décentralisées constituent un autre indicateur significatif. En 2024, **44,2 % des personnes accueillies indiquent ne pas souhaiter solliciter les aides accordées aux jeunes agriculteurs**. Ce chiffre est en augmentation (+3,8 points) par rapport à l'année précédente. Les raisons évoquées sont multiples : pour 35 % des répondants, la complexité des conditions d'attribution constitue un obstacle important, freinant la mobilisation de ces aides. De plus, 10 % des porteurs de projet déclarent ne pas connaître l'existence du dispositif, ce qui révèle un déficit d'information important malgré les efforts déployés par les réseaux d'accompagnement.

S'agissant enfin des caractéristiques des projets eux-mêmes, **75,6 % des porteurs de projet envisagent leur future activité agricole comme une activité principale**. Cette donnée confirme que, dans la majorité des cas, l'installation s'inscrit dans une perspective d'engagement professionnel à temps plein. Dans cette même logique, **78,9 % des personnes accueillies déclarent souhaiter s'installer directement, alors que 10,9 % privilégient une installation progressive**. En termes de production, plus d'un porteur de projet sur cinq s'oriente vers une **activité de maraîchage ou d'horticulture**, illustrant l'intérêt croissant pour des systèmes agricoles orientés vers les circuits courts, les productions biologiques ou les projets agroécologiques. Plus précisément, **4 532 projets d'installations intègrent des techniques ou des actions agroécologiques à l'étape PAI soit 33,1% des porteurs de projet**.

Profil des porteurs de projet à l'entrée au CEPPP et accueil par les conseillers du CEPPP

En 2024, les CEPPP ont accueilli un total de **5 660 porteurs de projet**, un volume en très légère hausse mais stable par rapport à l'année précédente (5 583). La proportion de **femmes s'élève à 34,6 %, soit une progression de 2,3 points par rapport à 2023**.

La moyenne d'âge des porteurs de projet reçus est de **29,3 ans**, un niveau quasi équivalent à celui observé en 2023 (29,4 ans) et inférieur à celui des personnes accueillies en PAI (31 ans et 8 mois). La répartition par tranche d'âge confirme une nette prédominance des jeunes adultes : 36,5 % des personnes accueillies ont moins de 26 ans, tandis que seulement 6,6 % ont plus de 40 ans. À noter que plus de 40 % des porteurs de projet viennent du salariat agricole, ce qui illustre le rôle de cette étape dans l'évolution professionnelle au sein de la filière.

4 716 porteurs sont primo-installants, soit 76 de plus qu'en 2023. En ce qui concerne les modalités d'installation, 92,8 % souhaitent s'installer à titre principal, contre 7,2 % à titre secondaire (en baisse de 0,6 point par rapport à 2023). En outre, 95,3 % envisagent une installation directe, tandis que 4,7 % optent pour une installation progressive, souvent plus étalée dans le temps pour sécuriser leur projet.

En 2024, 96,1 % des porteurs ont bénéficié d'un entretien CEPPP pour l'élaboration de leur PPP. Parmi eux, 68 personnes ont bénéficié d'au moins deux entretiens. En 2023, 95,4% des porteurs ont bénéficié d'un entretien CEPPP, 0,7% de moins qu'en 2023.

Au total, 4 134 PPP ont été agréés, soit 558 de plus qu'en 2023 (+15,6%), 2 643 ont été validés, contre 2 575 l'année précédente (+2,6%). Ces évolutions positives montrent une dynamique d'engagement renforcée des porteurs dans leur parcours.

En parallèle, 14,3 % des PPP ont fait l'objet d'un avenant, une proportion environ trois fois plus élevée qu'en 2023, traduisant une plus grande fréquence d'ajustements en cours de parcours.

Enfin, la durée moyenne de réalisation d'un PPP s'établit à 7,4 mois, en baisse de 1 mois et demi par rapport à 2023.

Focus sur les actions de professionnalisation prescrites dans le PPP

A la lecture des PPP agréés, le nombre moyen d'actions de professionnalisation (action de formation, stage d'application en exploitation agricole, conseil, stage en entreprise, espace-test...) prescrites par porteur de projet en plus du stage collectif de formation de 21 heures obligatoire s'élève à 2.5 par usagers.

Le nombre de porteurs de projet à qui des actions de FPC ont été prescrites dans le PPP est de 5 362 en 2024, soit 94,74% des porteurs de projet en CEPPP. La durée moyenne d'une action de FPC s'élève à 21,5 heures, en baisse par rapport à 2023 de 2,8 heures tandis que la durée totale moyenne des actions prescrites par porteur de projet atteint 85,7 heures soit 1,8 heures de moins qu'en 2023. Les organismes de développement agricoles (ADASEA³, ADEAR⁴, chambres d'agriculture, CIVAM⁵, GAB⁶, RENETA⁷) représentent à 88,4% les structures assurant les actions de professionnalisation de FPC prescrites dans le PPP soit une augmentation de 3,4% par rapport à l'année précédente.

Le stage d'application en exploitation agricole a été prescrit à 214 porteurs de projet. Le stage en entreprise a été prescrit à 6 porteurs de projet. 49 porteurs de projet ont recouru à un espace test et 79 porteurs de projet ont réalisé un stage de parrainage.

Par ailleurs, 3 818 porteurs de projet ont engagé une démarche de professionnalisation incluant au moins une action supplémentaire à la formation collective obligatoire de 21 heures.

Ces faibles niveaux de prescription recensés ne sont probablement pas le reflet de la réalité. En effet, les données sur les stages et les espaces-tests étant peu renseignées, il est donc possible que les indicateurs ne soient pas représentatifs des actions réellement prescrites dans les PPP.

Enfin, 2 048 Contrats de Couverture Sociale pour l'Installation en Agriculture (CCSIA)⁸ ont été signés.

Les stages et les actions de formation :

Les actions de formation comme les stages de parrainage⁹, les observations en milieu professionnel, restent peu représentées en raison de faibles taux de réponse dans les enquêtes. Cela limite la disponibilité des données et l'analyse fine des actions menées. Quelques retours font état de dispositifs ciblés, principalement pour des publics en reconversion, illustrant un potentiel d'accompagnement malgré leur faible ampleur

³ Association de Développement, Aménagement et de Services en Environnement et en Agriculture

⁴ Association pour le développement de l'emploi agricole et rural

⁵ Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural

⁶ Groupement d'Agriculture Biologique

⁷ Réseau National des Espaces-Test Agricoles

⁸ Les CCSIA sont des contrats institués pour garantir une protection sociale aux personnes engagées dans une préparation à l'installation agricole.

⁹ Les stages de parrainage permettent aux porteurs de projet de valider leur choix de projet, d'acquérir un savoir-faire spécifique et de bénéficier d'un suivi encadré par les chambres d'agriculture ou organismes régionaux.

Le nombre de porteurs de projet ayant bénéficié d'un ou plusieurs stages d'application agricole prescrits dans le PPP s'élève à 207 usagers sur 5 660. Par ailleurs, 4 921 porteurs de projet n'ont pas été orientés vers des stages en entreprise.

Parmi les 214 porteurs de projet répondants, 29 ont réalisé un stage dans une exploitation constituée sous forme sociétaire et 29 dans une entreprise individuelle. Concernant les spécialisations, 25,9 % des usagers ont effectué leur stage dans une exploitation bovine (15 porteurs de projet), 22,4 % dans une exploitation ovine ou caprine (13 porteurs de projet), 20,7 % dans une exploitation de grandes cultures (12 porteurs de projet) et 17,2 % dans une exploitation de maraîchage ou horticole (10 porteurs de projet). Les autres spécialisations ; arboriculture, viticulture, apiculture, aviculture, élevage bovin laitier et élevage porcin ont chacune été choisies par moins de cinq personnes.

Focus sur les thèmes des actions de formation prescrites dans le PPP

Parmi les 22 thèmes de formation recensés, 2 thèmes ont été particulièrement plébiscités par les porteurs de projet : 68,7% ont suivi une formation **donnant une approche globale de l'entreprise et 21, 3% ont suivi une formation portant sur l'analyse économique**. Viennent ensuite les techniques de **production végétale** (19,3% des porteurs de projet), les techniques de **production animale** (18% des porteurs de projet), une formation juridique (16,2% des porteurs de projet), la **comptabilité** (14,5% des porteurs de projet) et la gestion des ressources humaines (11,2% des porteurs de projet).

Les personnels mobilisés au sein des PAI et des CEPPP

En 2024, les PAI ont mobilisé 310 chargés de mission en effectifs physiques, soit 20 de plus qu'en 2023 et 98 équivalents temps plein (ETP), ce qui représente une baisse de 8 ETP par rapport à l'année précédente. Parmi ces chargés de mission, 141 ont bénéficié d'une formation, un chiffre globalement stable, bien qu'en légère diminution (-3 points) par rapport à 2023.

Les CEPPP ont quant à eux mobilisé 953 conseillers (tous ne travaillant pas nécessairement à temps plein sur cette mission), ce qui représente une hausse de 122 conseillers par rapport au dernier exercice de recensement. En équivalents temps plein, cela correspond à 209 ETP, soit 3 de plus qu'en 2023. Combien ont suivi une formation ?

On observe ainsi une dynamique contrastée : les formations des chargés de mission PAI se maintiennent à un niveau stable, malgré une légère érosion, tandis que les CEPPP enregistrent une hausse marquée du nombre de formations dispensées, en progression de 25 points sur un an.

Parcours d'accueil et d'accompagnement à l'installation agricole en 2024 : un taux de déperdition important entre PAI et CEPPP

En 2024, le parcours d'installation en agriculture a accueilli 15 048 candidats au niveau du Point Accueil Installation (PAI), première étape d'information et d'orientation. Seuls 5 660 de ces candidats ont poursuivi leur parcours à l'étape du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP). Cette différence traduit un taux de déperdition significatif de près de 62,4% entre ces deux étapes. Ce phénomène peut s'expliquer soit par un abandon du projet d'installation, soit par une installation en dehors du parcours d'accompagnement institutionnel. En 2022, on dénombre 14 132¹⁰ nouveaux installés en France pour 5 362 usagers ayant poursuivi leur parcours à l'étape du CEPPP. Cela laisse donc supposer qu'au moins

¹⁰ Infographie - L'installation en agriculture : <https://agriculture.gouv.fr/infographie-linstallation-en-agriculture>

62 % d'entre eux ne finalisent pas leur projet en étant accompagnés dans le cadre du dispositif qui fait l'objet du présent rapport ce qui interroge notamment sur sa visibilité, sa lisibilité, sa qualité et son efficacité.

Bilan des réunions des CRIT en 2024

En 2023, les Comités Régionaux Interministériels du Travail (CRIT) ont organisé 15 réunions à l'échelle nationale, soit une moyenne de 0,8 réunion par région. L'activité a légèrement diminué en 2024, avec 13 réunions recensées, correspondant à une moyenne de 0,7 réunion par région.

Les régions les plus dynamiques sur la période sont la Bretagne et les Pays de la Loire, qui se distinguent par une régularité dans la tenue de leurs réunions. À l'inverse, plusieurs régions, notamment d'outre-mer ou du centre de la France, n'ont pas organisé de réunions sur la période observée.

Globalement, le rythme d'activité des CRIT reste modéré et stable, avec une tendance à la légère baisse en 2024.

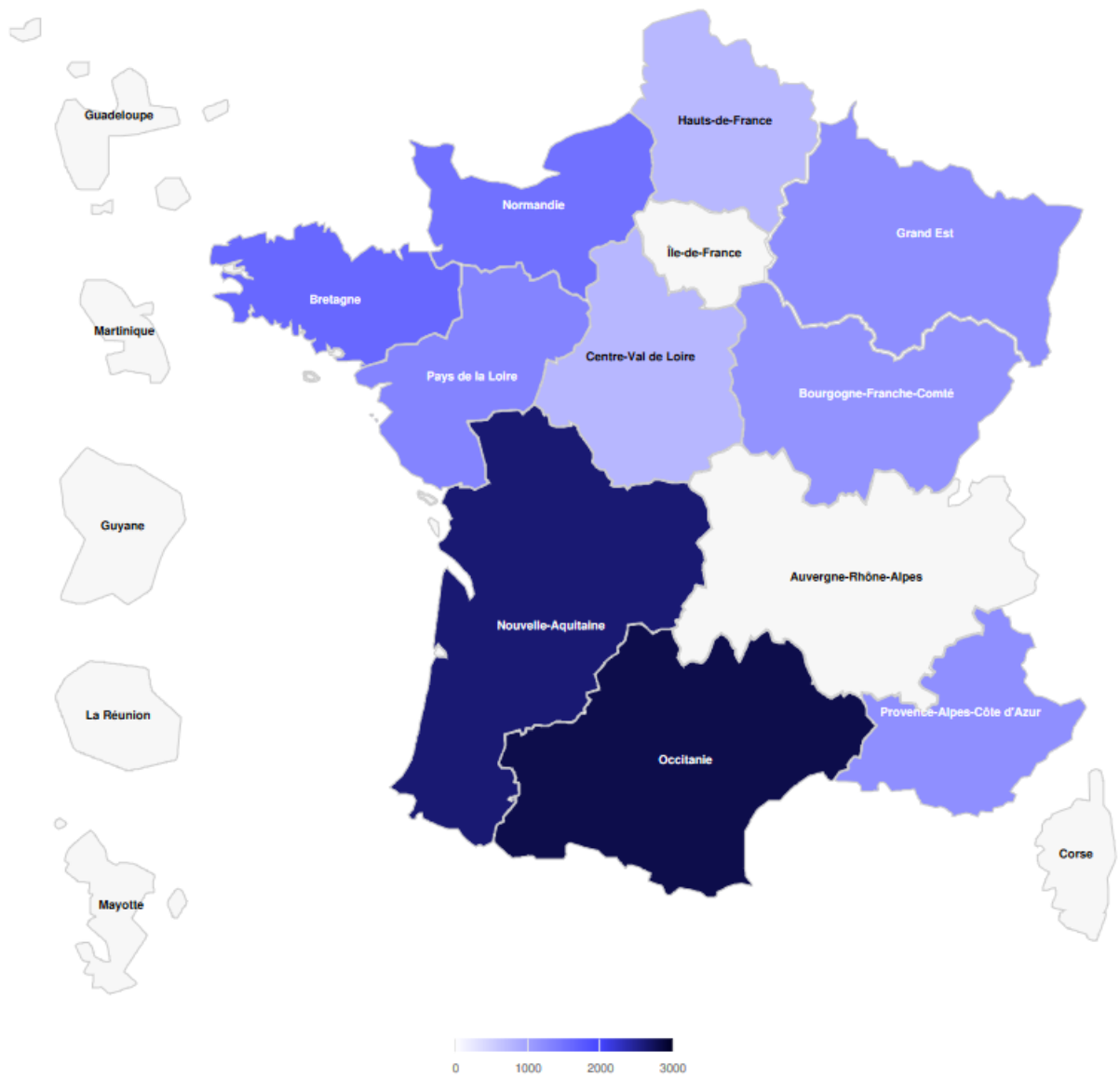
1^{ère} partie : Caractérisation des porteurs de projet

La présente partie décrit les profils des personnes reçues dans les PAI et dans les CEPPP. Pour simplifier la lecture du document, toutes les personnes accueillies sont désignées par « porteur de projet ».

Les données permettant la caractérisation des porteurs de projet sont anonymes. Chaque porteur de projet se voit attribuer un identifiant par le PAI. Cet identifiant est utilisé tout au long de la démarche de préparation à l'installation.

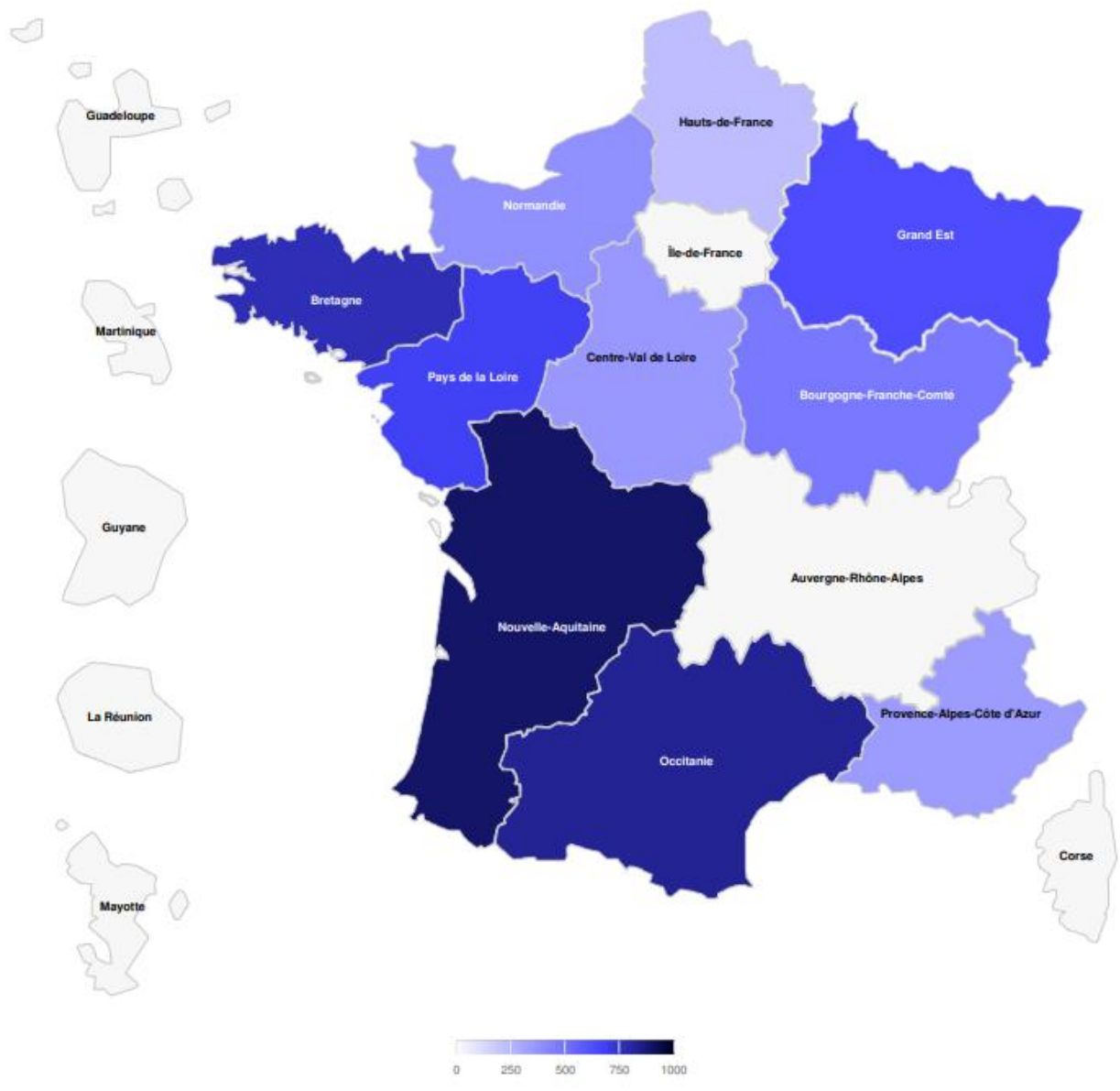
Nombre de personnes accueillies par les PAI par région en 2024

	2024	
	Effectif	%
Bourgogne-Franche-Comté	1 156	7,7
Bretagne	1 623	10,8
Centre-Val de Loire	779	5,2
Grand Est	1 212	8,1
Hauts-de-France	764	5,1
Normandie	1 523	10,1
Nouvelle-Aquitaine	2 642	17,6
Occitanie	2 815	18,7
Pays de la Loire	1 325	8,8
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 209	8,0
Auvergne-Rhône-Alpes	0	0,0
Corse	0	0,0
Guadeloupe	0	0,0
Guyane	0	0,0
Île-de-France	0	0,0
La Réunion	0	0,0
Martinique	0	0,0
Mayotte	0	0,0
Total	15 048	100,0



Nombre de personnes accueillies par les CEPPP par région en 2024

	2024	
	Effectif	%
Bourgogne-Franche-Comté	479	8,5
Bretagne	777	13,7
Centre-Val de Loire	369	6,5
Grand Est	637	11,3
Hauts-de-France	235	4,2
Normandie	399	7,0
Nouvelle-Aquitaine	896	15,8
Occitanie	831	14,7
Pays de la Loire	683	12,1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	354	6,3
Auvergne-Rhône-Alpes	0	0,0
Corse	0	0,0
Guadeloupe	0	0,0
Guyane	0	0,0
Île-de-France	0	0,0
La Réunion	0	0,0
Martinique	0	0,0
Mayotte	0	0,0
Total	5 660	100,0

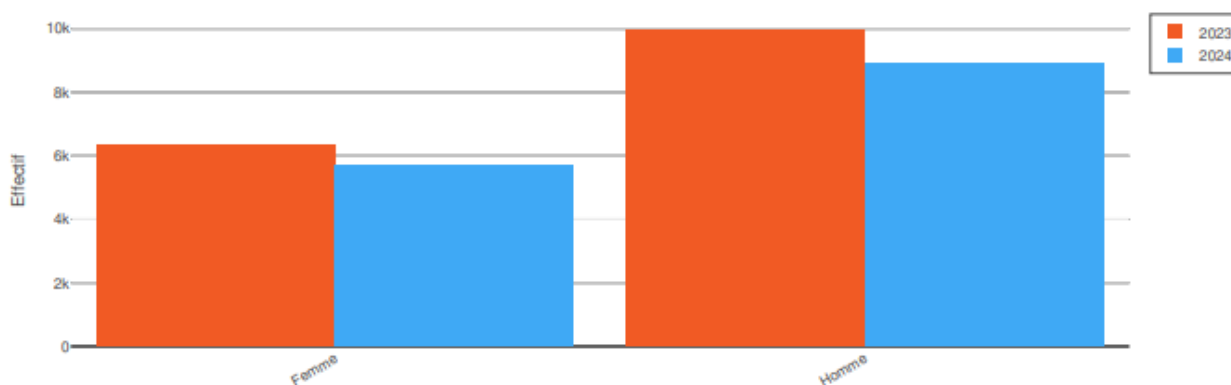


Profil des porteurs de projet

Nombre de porteurs de projet selon le sexe à l'entrée au PAI (comparaison 2023-2024)

	2023		2024	
Taux de réponse	96,4% (16 260 / 16 866)		97,1% (14 610 / 15 048)	
	Effectif	%	Effectif	%
Femme	6 326	38,9	5 716	39,1
Homme	9 934	61,1	8 894	60,9
Total	16 260	100,0	14 610	100,0

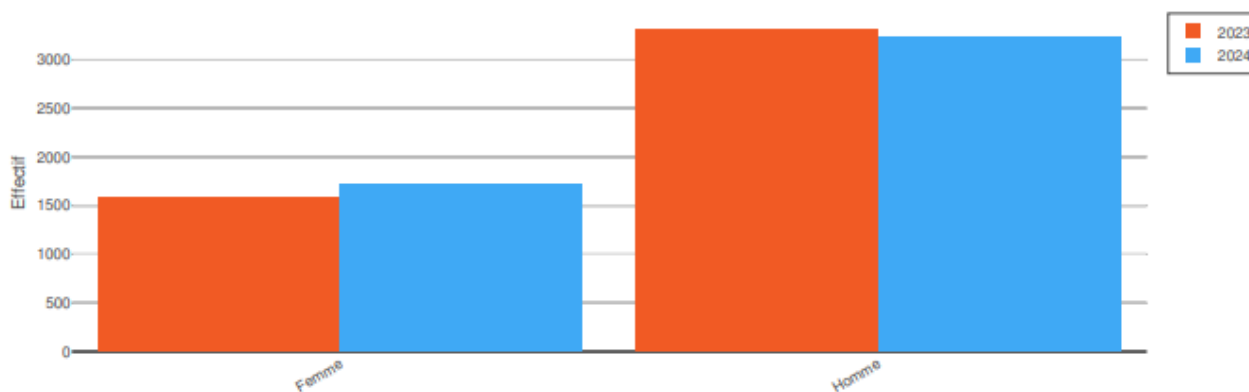
Nombre de porteurs de projet selon le sexe



Nombre de porteurs de projet selon le sexe à l'entrée au CEPPP (comparaison 2023-2024)

	2024		2023	
Taux de réponse	87,3% (4 939 / 5 660)		87,4% (4 878 / 5 583)	
	Effectif	%	Effectif	%
Femme	1 710	34,6	1 578	32,3
Homme	3 229	65,4	3 300	67,7
Total	4 939	100,0	4 878	100,0

Nombre de porteurs de projet selon le sexe

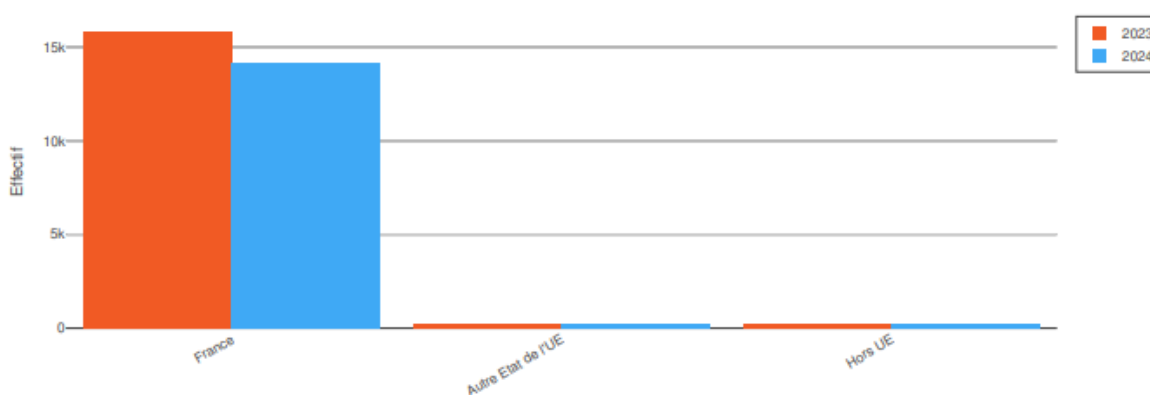


Le ratio femme/homme de 2024 est très proche de celui de 2023. Néanmoins, ce ratio est plus déséquilibré à l'étape du CEPPP.

Nombre de porteurs de projet selon la nationalité à l'entrée au PAI

	2023		2024	
Taux de réponse	96,4% (16 258 / 16 866)		97,0% (14 601 / 15 048)	
	Effectif	%	Effectif	%
France	15 804	97,2	14 146	96,9
Autre Etat de l'UE	251	1,5	247	1,7
Hors UE	203	1,2	208	1,4
Total	16 258	100,0	14 601	100,0

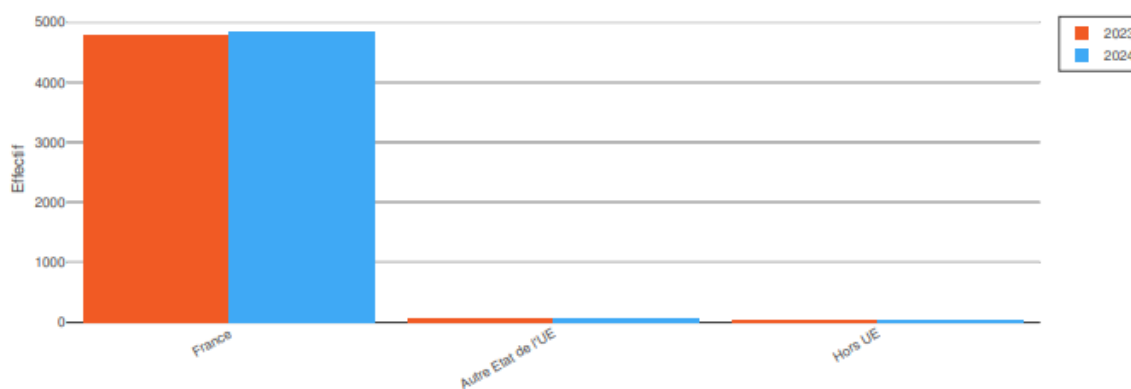
Nombre de porteurs de projet selon la nationalité



Nombre de porteurs de projet selon la nationalité à l'entrée au CEPPP

	2023		2024	
Taux de réponse	87,4% (4 878 / 5 583)		87,2% (4 937 / 5 660)	
	Effectif	%	Effectif	%
France	4 779	98,0	4 836	98,0
Autre Etat de l'UE	61	1,3	57	1,2
Hors UE	38	0,8	44	0,9
Total	4 878	100,0	4 937	100,0

Nombre de porteurs de projet selon la nationalité

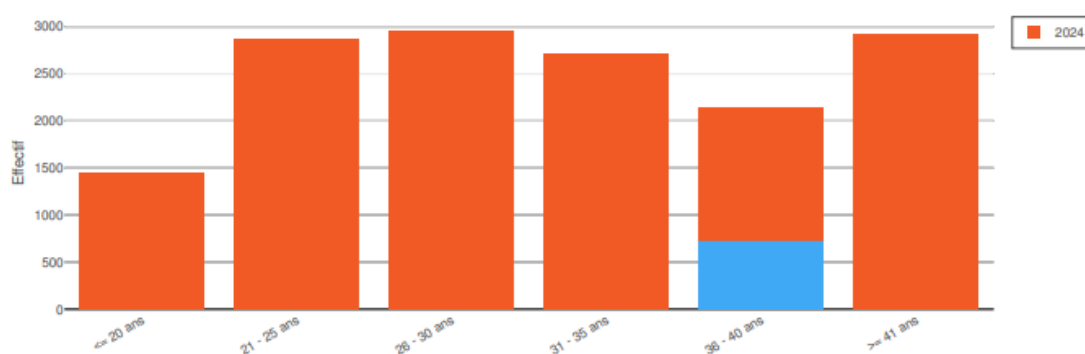


Nombre de porteurs de projet selon la classe d'âge à l'entrée au PAI

Taux de réponse : 100,0% (15 048 / 15 048)

	2024	
	Effectif	%
<= 20 ans	1 447	9,6
21 - 25 ans	2 875	19,1
26 - 30 ans	2 949	19,6
31 - 35 ans	2 706	18,0
36 - 40 ans	2 149	14,3
>= 41 ans	2 922	19,4
Total	15 048	100,0

Nombre de porteurs de projet selon la classe d'âge



Nombre de porteurs de projet selon la classe d'âge à l'entrée au CEPPP

80% des porteurs de projet en PAI ont entre 21 et 41 ans, l'âge moyen est de 31,8 ans. 81,5% des porteurs de projet à l'entrée au CEPPP ont entre 21 et 41 ans pour un âge moyen de 29,3 ans.

	2024	
	Effectif	%
<= 20 ans	643	11,4
21 - 25 ans	1 420	25,1
26 - 30 ans	1 338	23,6
31 - 35 ans	1 049	18,5
36 - 40 ans	834	14,7
>= 41 ans	376	6,6
Total	5 660	100,0

Nombre de porteurs de projet pour lesquels il s'agit d'une première installation à l'entrée au PAI

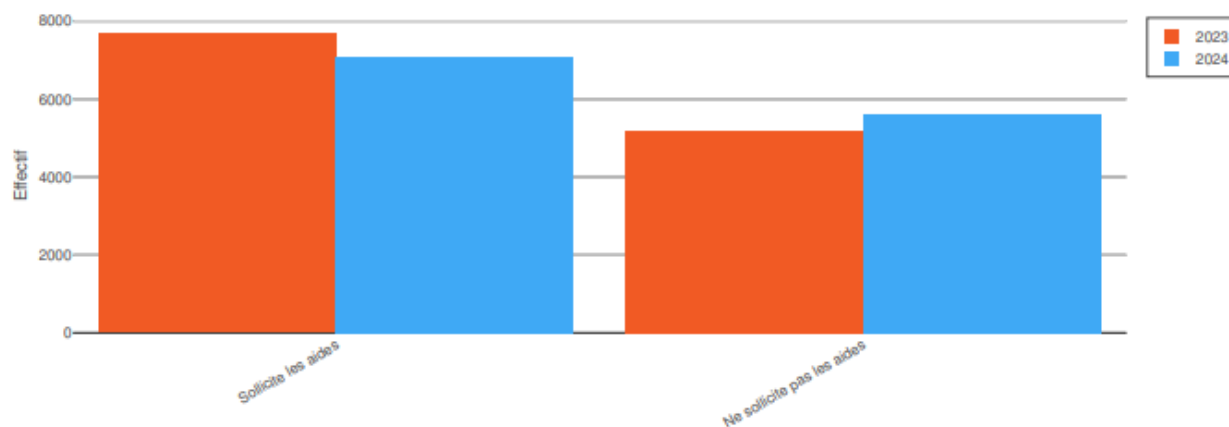
Taux de réponse : 97,0% (13 421 / 13 836)

	2024	
	Effectif	%
Première Installation	13 092	97,5
Seconde (ou plus) Installation	329	2,5
Total	13 421	100,0

Nombre de porteurs de projet exprimant le souhait à l'entrée au PAI de solliciter les aides à l'installation accordées aux jeunes agriculteurs

Taux de réponse	2023		2024	
	Effectif	%	Effectif	%
	76,4% (12 883 / 16 866)		84,5% (12 718 / 15 048)	
Sollicite les aides	7 680	59,6	7 097	55,8
Ne sollicite pas les aides	5 203	40,4	5 621	44,2
Total	12 883	100,0	12 718	100,0

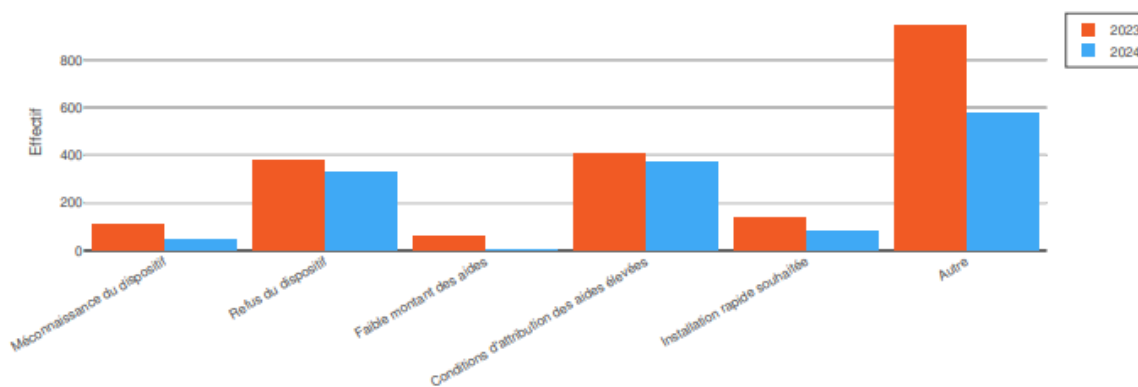
Nombre de porteurs de projet accueillis par les PAI envisageant de solliciter les aides à l'installation accordées par l'État aux jeunes agriculteurs



Raisons principales pour lesquelles les porteurs de projet accueillis par les PAI n'envisagent pas de demander les aides à l'installation

	2023		2024	
Taux de réponse	39,2% (2 040 / 5 203)		25,0% (1 403 / 5 621)	
	Effectif	%	Effectif	%
Méconnaissance du dispositif	112	5,5	43	3,1
Refus du dispositif	377	18,5	332	23,7
Faible montant des aides	61	3,0	3	0,2
Conditions d'attribution des aides élevées	405	19,9	370	26,4
Installation rapide souhaitée	140	6,9	79	5,6
Autre	945	46,3	576	41,1
Total	2 040	100,0	1 403	100,0

Raisons principales pour lesquelles les porteurs de projet accueillis par les PAI n'envisagent pas de demander les aides à l'installation



Nombre de porteurs de projet selon la situation administrative principale à l'entrée au PAI

Taux de réponse : 90,9% (13 674 / 15 048)

Nota bene :

- FPC : Formation Professionnelle Continue ;
- RSA : Revenu de Solidarité Active.

	2024	
	Effectif	%
Salarié agricole	3 708	27,1
Salarié non agricole	3 177	23,2
Fonctionnaire	342	2,5
Chef d'entreprise	1 431	10,5
Conjoint collaborateur	109	0,8
Aide familial	119	0,9
Profession libérale	154	1,1
Demandeur d'emploi indemnisé	2 010	14,7
Demandeur d'emploi non indemnisé	605	4,4
Stagiaire de la FPC	274	2,0
Etudiant	788	5,8
En congé	28	0,2
RSA	128	0,9
Retraité	73	0,5
Autre	728	5,3
Total	13 674	100,0

Nombre de porteurs de projet selon la situation administrative principale à l'entrée au CEPPP

Taux de réponse : 83,7% (4 739 / 5 660)

Nota bene :

- FPC : Formation Professionnelle Continue ;
- RSA : Revenu de Solidarité Active.

	2024	
	Effectif	%
Salarié agricole	1 909	40,3
Salarié non agricole	789	16,6
Fonctionnaire	74	1,6
Chef d'entreprise	314	6,6
Conjoint collaborateur	56	1,2
Aide familial	58	1,2
Profession libérale	34	0,7
Demandeur d'emploi indemnisé	597	12,6
Demandeur d'emploi non indemnisé	148	3,1
Stagiaire de la FPC	152	3,2
Etudiant	356	7,5
En congé	5	0,1
RSA	19	0,4
Retraité	1	0,0
Autre	227	4,8
Total	4 739	100,0

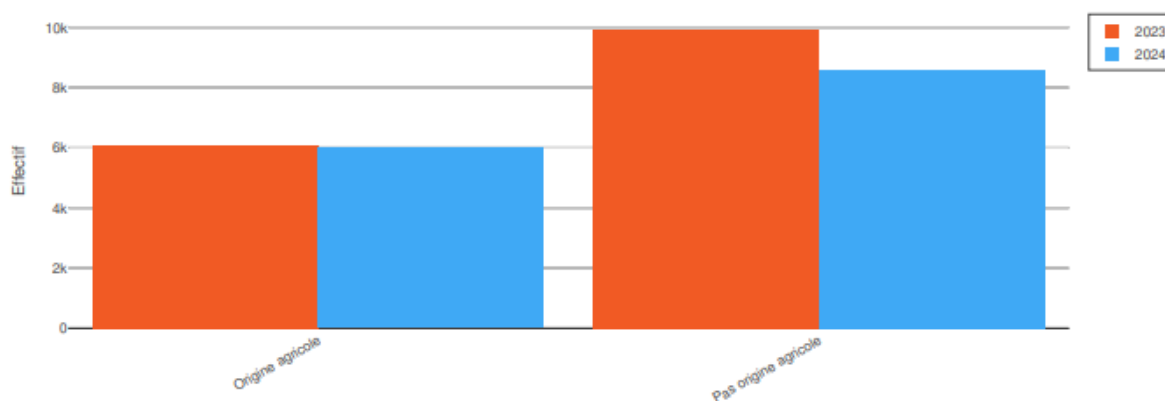
Nombre de porteurs de projet selon l'origine agricole à l'entrée au PAI

Nota bene :

- Origine agricole : avoir au moins un membre de sa famille jusqu'au troisième degré de parenté, qui exerce le métier d'agriculteur.

	2024		2023	
Taux de réponse	96,9% (14 586 / 15 048)		94,9% (16 003 / 16 866)	
	Effectif	%	Effectif	%
Origine agricole	5 998	41,1	6 089	38,0
Pas origine agricole	8 588	58,9	9 914	62,0
Total	14 586	100,0	16 003	100,0

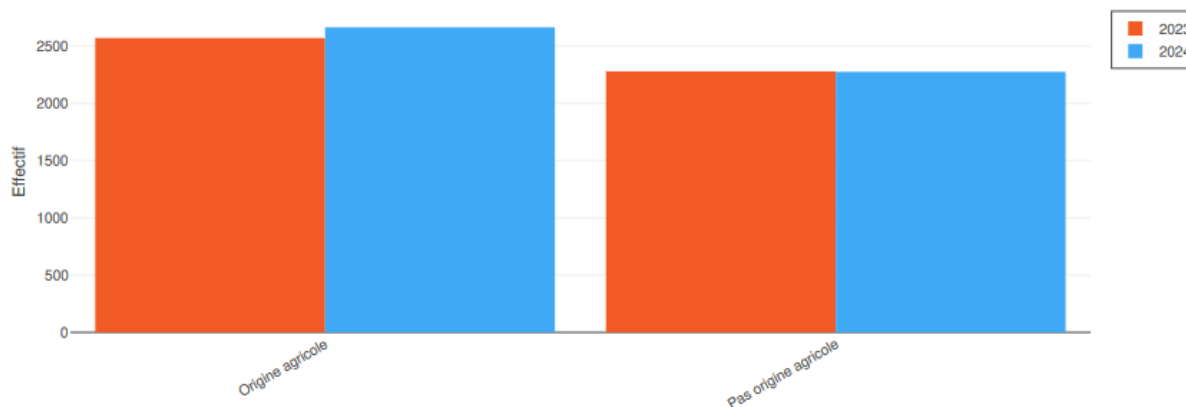
Nombre de porteurs de projet selon l'origine agricole



Nombre de porteurs de projet selon l'origine agricole à l'entrée au CEPPP

	2024		2023	
Taux de réponse	98,3% (4 937 / 5 023)		86,8% (4 849 / 5 584)	
	Effectif	%	Effectif	%
Origine agricole	2 663	53,9	2 570	53,0
Pas origine agricole	2 274	46,1	2 279	47,0
Total	4 937	100,0	4 849	100,0

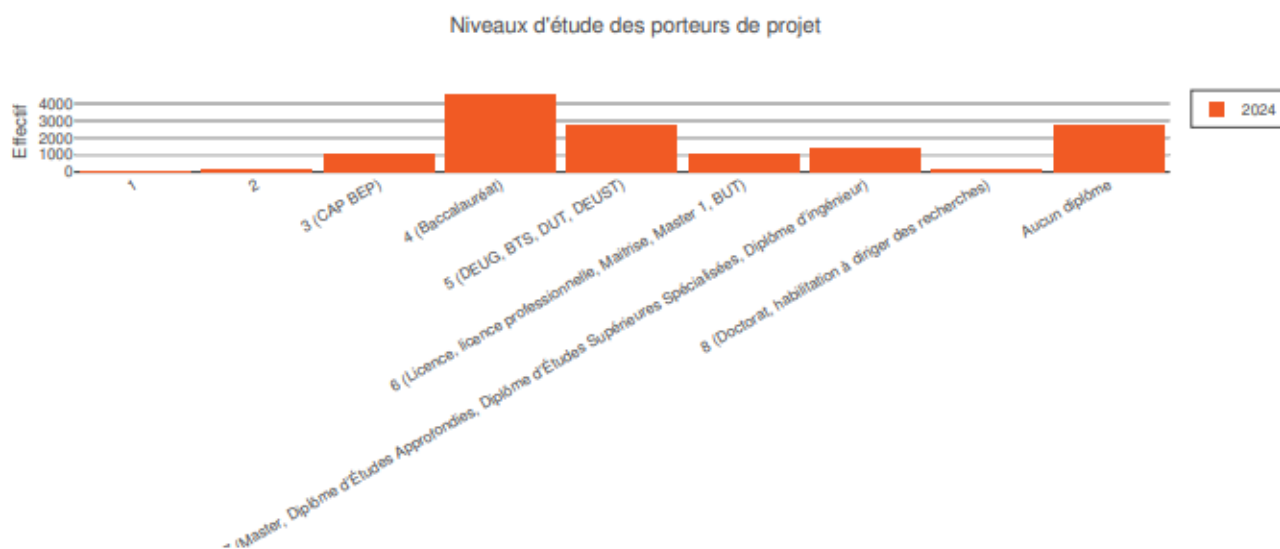
Nombre de porteurs de projet selon l'origine agricole



Niveaux d'études des porteurs de projet accueillis dans les PAI

Taux de réponse : 91,9% (13 828 / 15 048)

	2024	
	Effectif	%
1	23	0,2
2	88	0,6
3 (CAP BEP)	1 107	8,0
4 (Baccalauréat)	4 536	32,8
5 (DEUG, BTS, DUT, DEUST)	2 768	20,0
6 (Licence, licence professionnelle, Maitrise, Master 1, BUT)	1 057	7,6
7 (Master, Diplôme d'Études Approfondies, Diplôme d'Études Supérieures Spécialisées, Diplôme d'ingénieur)	1 378	10,0
8 (Doctorat, habilitation à diriger des recherches)	82	0,6
Aucun diplôme	2 789	20,2
Total	13 828	100,0



Niveaux d'études des porteurs de projet à l'étape du CEPPP

Taux de réponse : 84,5% (4 784 / 5 660)

	2024	
	Effectif	%
1	4	0,1
2	7	0,1
3 (CAP BEP)	165	3,4
4 (Baccalauréat)	1 944	40,6
5 (DEUG, BTS, DUT, DEUST)	1 259	26,3
6 (Licence, licence professionnelle, Maîtrise, Master 1, BUT)	419	8,8
7 (Master, Diplôme d'Études Approfondies, Diplôme d'Études Supérieures Spécialisées, Diplôme d'ingénieur)	522	10,9
8 (Doctorat, habilitation à diriger des recherches)	26	0,5
Aucun diplôme	438	9,2
Total	4 784	100,0

Niveaux d'étude des porteurs de projet



Nombre de personnes étant titulaires d'un diplôme permettant d'être considéré comme « jeune agriculteur » au sens de l'article D.614-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime et d'obtenir des aides à l'installation à l'entrée au PAI

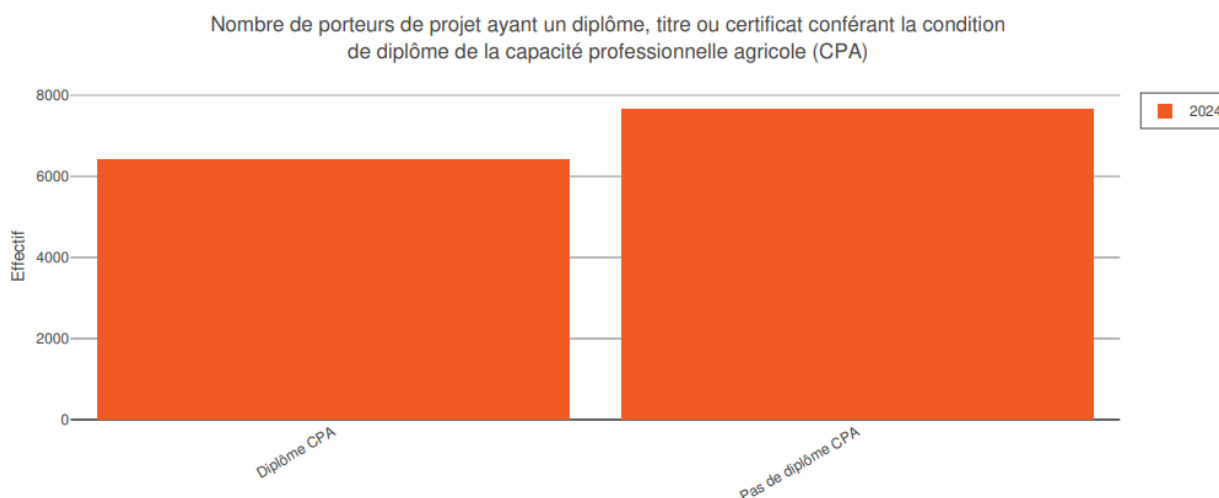
NB : A titre informatif, jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle Politique Agricole Commune (PAC) en 2023, deux dispositifs étaient concernés par la notion de « capacité professionnelle agricole » (CPA) : les aides à l'installation des jeunes agriculteurs et le contrôle des structures. **Aujourd'hui, cette notion n'est plus utilisée que pour le contrôle des structures. La terminologie perdure toutefois dans l'outil PréInstAgri.**

Le contrôle des structures est régi par l'article L. 331-2 du CRPM. La liste des diplômes, titres et certificats enregistrés au répertoire national des certifications (RNCP) conférant la capacité professionnelle au titre du contrôle des structures est fixée par l'arrêté du 18 février 2022.

La liste des diplômes, titres ou certificats permettant d'être considéré « jeune agriculteur » est fixée dans **l'arrêté du 24 avril 2023** pris en application du 3° de l'article D. 614-2 du CRPM.

Taux de réponse : 93.6% (14086/15048)

	2024	
	Effectif	%
Diplôme CPA	6 425	45,6
Pas de diplôme CPA	7 661	54,4
Total	14 086	100,0



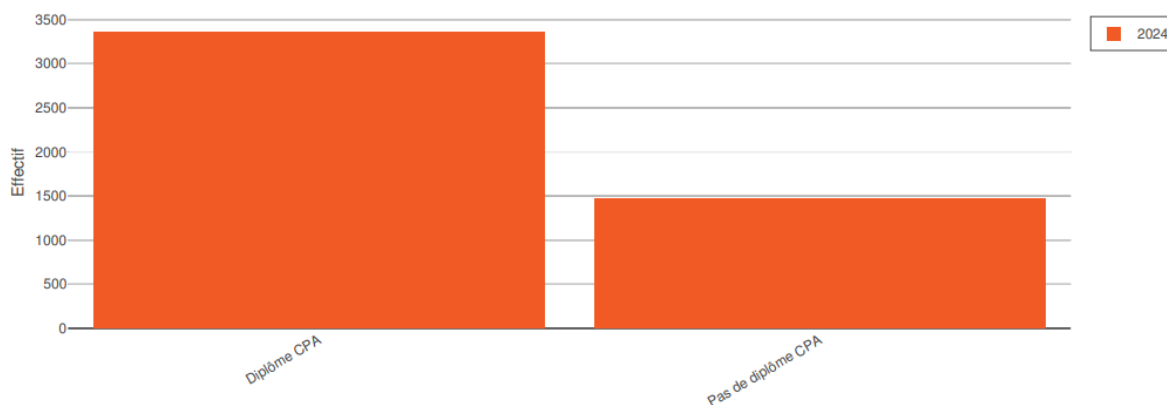
Nombre de porteurs de projet étant titulaires d'un diplôme permettant d'être considéré comme « jeune agriculteur » à l'entrée au CEPPP

NB : cf. *supra*

Taux de réponse : 85.2% (4820/5660)

	2024	
	Effectif	%
Diplôme CPA	3 357	69,6
Pas de diplôme CPA	1 463	30,4
Total	4 820	100,0

Nombre de porteurs de projet ayant un diplôme, titre ou certificat conférant la condition de diplôme de la capacité professionnelle agricole (CPA)

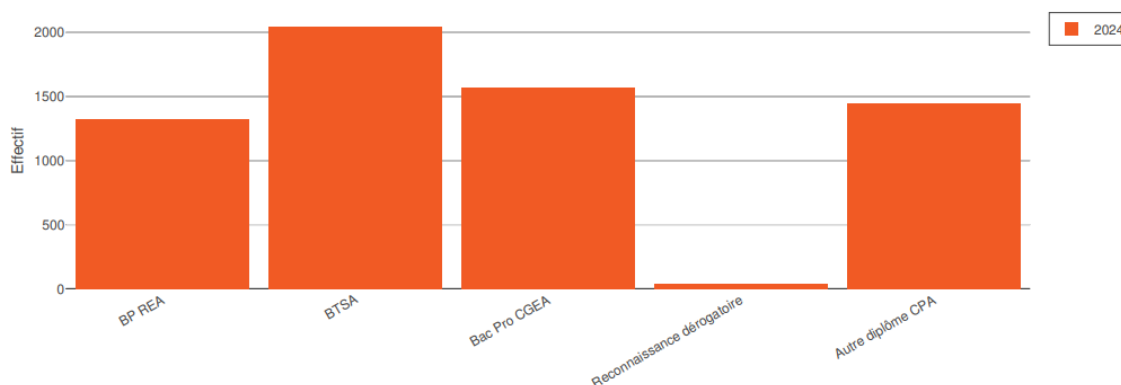


Typologie des diplômes détenus par les porteurs de projet à l'entrée au PAI

Taux de réponse : 100% (6425/6425)

	2024	
	Effectif	%
BP REA	1 323	20,6
BTSA	2 047	31,9
Bac Pro CGEA	1 569	24,4
Reconnaissance dérogatoire	39	0,6
Autre diplôme CPA	1 447	22,5
Total	6 425	100,0

Diplômes, titres et certificats détenus par les porteurs de projet remplissant la condition de diplôme de la capacité professionnelle agricole (CPA)

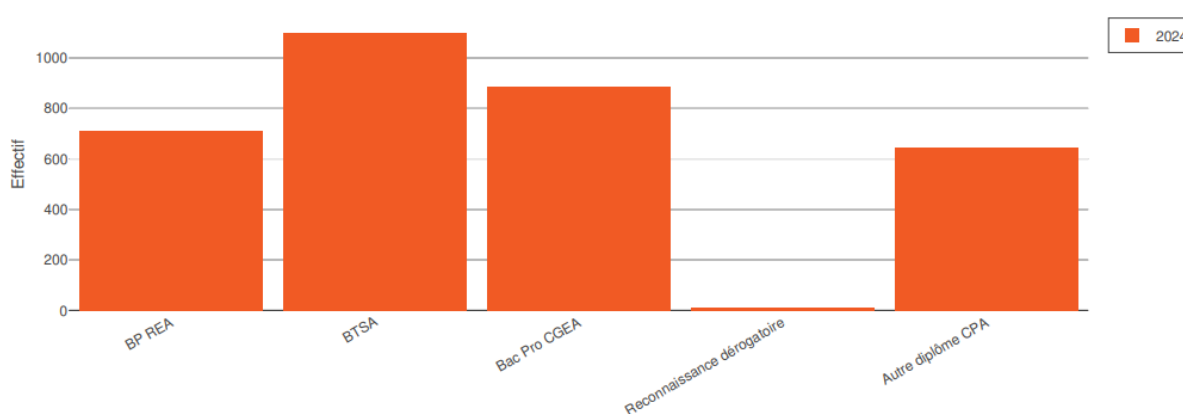


NB : jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle Politique Agricole Commune (PAC) en 2023, deux dispositifs étaient concernés par la notion de « capacité professionnelle agricole » (CPA) : les aides à l'installation des jeunes agriculteurs et le contrôle des structures. **Aujourd'hui, cette notion n'est plus utilisée que pour le contrôle des structures.**

Typologie des diplômes détenus par les porteurs de projet étant titulaires d'un diplôme à l'entrée au CEPPP

	2024	
	Effectif	%
BP REA	713	21,2
BTSA	1 100	32,8
Bac Pro CGEA	887	26,4
Reconnaissance dérogatoire	11	0,3
Autre diplôme CPA	646	19,2
Total	3 357	100,0

Diplômes, titres et certificats détenus par les porteurs de projet remplissant la condition de diplôme de la capacité professionnelle agricole (CPA)



En 2024, la répartition des diplômes détenus par les porteurs de projet varie légèrement selon qu'ils sont accompagnés dans le cadre d'un **PAI** ou du **CEPPP**.

Dans les deux étapes, le **Brevet de technicien Supérieur Agricole (BTSA)** constitue le diplôme le plus fréquemment détenu, représentant **31,9 %** des porteurs en PAI et **32,8 %** en CEPPP. Il est suivi par le **Baccalauréat Professionnel spécialité conduite et gestion de l'entreprise agricole (Bac pro CGEA)**, dont la part est également significative, avec **24,4 %** des porteurs en PAI et **26,4 %** en CEPPP. Le **Brevet Professionnel option Responsable d'Entreprise Agricole (BP REA)** occupe la troisième place dans les deux cas, avec des proportions comparables (**20,6 %** en PAI ; **21,2 %** en CEPPP).

Des écarts plus notables apparaissent pour les autres catégories de diplôme. Ainsi, les **autres diplômes permettant d'être considéré comme jeune** agriculteur au sens de l'arrêté du 24 avril 2023 pris en application du 3° de l'article D.614-2 du CRPM sont davantage représentés parmi les porteurs suivis en PAI (**22,5 %**) que parmi ceux suivis en CEPPP (**19,2 %**). À l'inverse, la délivrance d'une attestation de dérogation par la DRAAF reste marginale dans les deux dispositifs, avec une part très faible (**0,6 %** en PAI ; **0,3 %** en CEPPP).

Cadre national des certifications professionnelles

Années après le Bac	Titre du diplôme	Niveau de diplôme
-	CAP, BEP	Niveau 3
Bac	Baccalauréat	Niveau 4
Bac + 2	DEUG, BTS, DUT, DEUST	Niveau 5
Bac + 3	Licence, Licence LMD, licence professionnelle	Niveau 6
Bac + 4	Maîtrise	Niveau 6
Bac + 5	Master, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur	Niveau 7
Bac + 8	Doctorat, habilitation à diriger des recherches	Niveau 8

Le cadre national des certifications professionnelles est la nouvelle nomenclature à laquelle l'ensemble des ministères et organismes certificateurs doivent se référer depuis le 10 janvier 2019 pour déterminer le niveau de qualification des certifications professionnelles enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). Il est défini aux articles D. 6113-18 à D. 6113-20 du code du travail et remplace la nomenclature de 1969.

Le cadre national des certifications professionnelles définit huit niveaux de qualification, dont les critères sont fixés par un décret du 8 janvier 2019¹¹. La classification est établie en fonction de critères de gradation des compétences déterminés au regard des emplois et des correspondances possibles avec les certifications des Etats appartenant à l'Union européenne.

Le nouveau cadre national définit les niveaux de qualification selon une logique de savoirs et de compétences acquis, à la différence de la nomenclature de 1969 construite en référence aux seuls diplômes de l'Education nationale. La nouvelle grille introduit un niveau « infra V » (niveau 1 et 2). Le niveau 2 est le premier niveau de maîtrise de compétences relatives à l'exercice d'un métier, le niveau 1 correspondant à la maîtrise de savoirs de base pouvant contribuer à l'exercice d'une activité professionnelle.

Nomenclature approuvée le 21 mars 1969 par le groupe permanent de la formation professionnelle et de la promotion sociale	Cadre national des certifications professionnelles
Niveau V	Niveau 3
Niveau IV	Niveau 4
Niveau III	Niveau 5
Niveau II	Niveau 6

Les niveaux 7 et 8 (master et doctorat) du nouveau cadre national correspondent au niveau I de la nomenclature de 1969.

¹¹ Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles

2^{ème} partie : Analyse des indicateurs au regard des objectifs de la politique de préparation à l'installation

Cette partie est consacrée à l'analyse des indicateurs mesurant l'atteinte des objectifs fixés lors des Assises de l'installation de 2013. Les Assises de 2013 ont défini une politique rénovée d'accompagnement à l'installation agricole, dont l'atteinte est aujourd'hui mesurée par des indicateurs pour assurer une préparation efficace des porteurs de projet. Certains taux de réponse demeurent inférieurs à 30 %. Lorsque c'est le cas, les résultats doivent être considérés avec prudence dans la mesure où ils concernent une minorité des porteurs de projet potentiellement concernés par l'indicateur. Par ailleurs, certains indicateurs reposent sur des effectifs faibles et ne permettent pas d'obtenir une image fidèle de la situation réelle. Ils donnent néanmoins des informations utiles sur les dynamiques en cours.

La volonté de mesurer l'atteinte des objectifs a conduit à mettre en place des indicateurs qui fournissent des repères facilitant l'analyse. Les indicateurs sont de deux ordres, les uns s'intéressent aux porteurs de projet et les autres visent à mesurer les dynamiques et la réalisation des missions confiées aux organismes labellisés et habilités.

Afin de mesurer la mise en œuvre des objectifs opérationnels, chaque indicateur est rattaché à l'une des catégories suivantes :

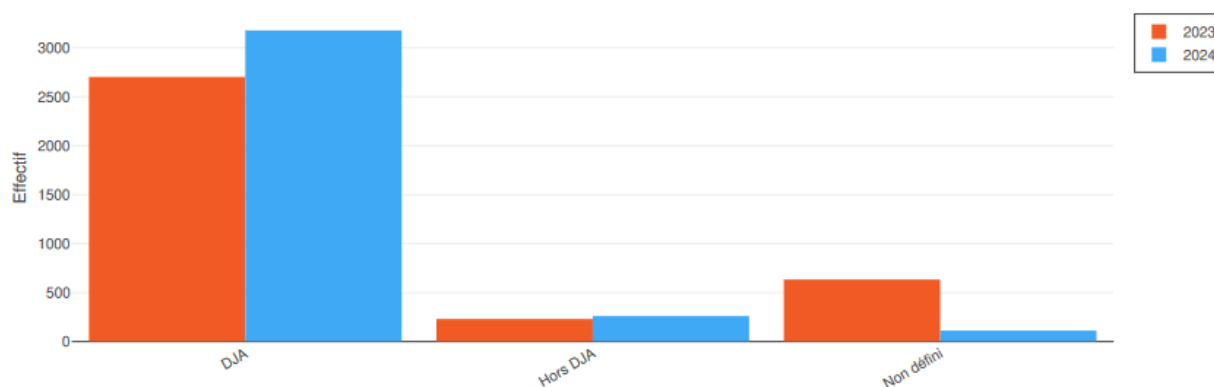
- Consolider le lien entre le PAI, le CEPPP et les structures partenaires impliquées dans la préparation à l'installation pour une meilleure orientation des porteurs de projet en sortie du PAI ;
- Renforcer la professionnalisation des porteurs de projet ;
- Permettre une personnalisation du plan de professionnalisation ;
- Connaître les structures impliquées dans la préparation à l'installation en agriculture ;
- Poursuivre la mise en place d'une démarche collective concertée ;
- Promouvoir toutes les agricultures.

Le PPP, accompagner les porteurs de projet et leur permettre de remplir les conditions d'éligibilité aux aides à l'installation

Indicateur 1 – Les PPP agréés

	2023		2024	
	Effectif	%	Effectif	%
DJA	2 704	75,8	3 179	89,5
Hors DJA	231	6,5	261	7,3
Non défini	634	17,8	112	3,2
Total	3 569	100,0	3 552	100,0

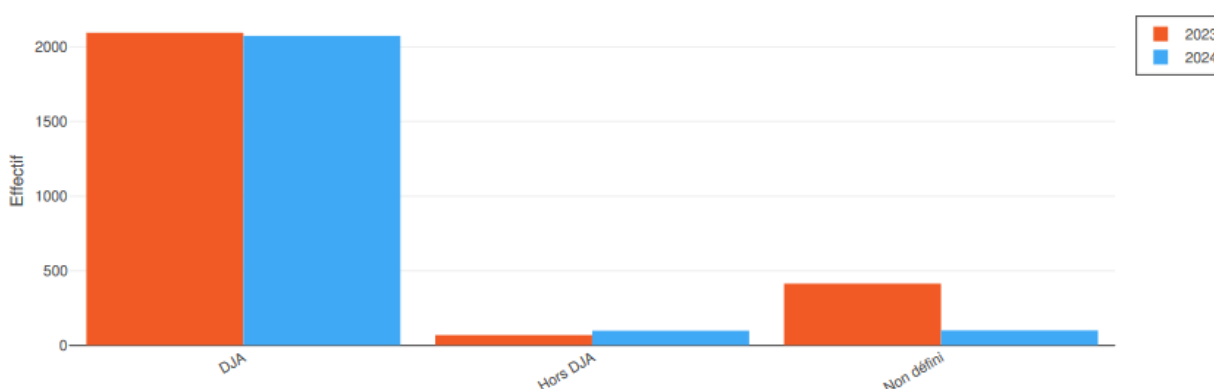
Nombre de PPP agréés



Indicateur 3 – les PPP validés

	2023		2024	
	Effectif	%	Effectif	%
DJA	2 095	81,2	2 074	91,2
Hors DJA	70	2,7	99	4,4
Non défini	415	16,1	101	4,4
Total	2 580	100,0	2 274	100,0

Nombre de PPP validés

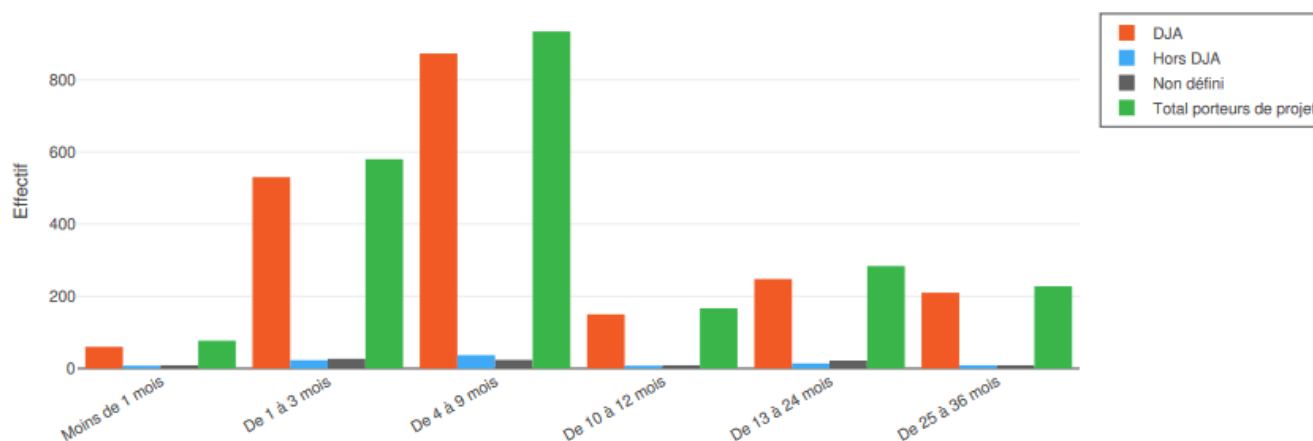


Durée des PPP

Répartition des porteurs de projet selon la durée de mise en œuvre de leur PPP (entre la date d'agrément et la date de validation).

	2024							
	DJA		Hors DJA		Non défini		Total porteurs de projet	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Moins de 1 mois	60	2,9	8	8,1	9	9,0	77	3,4
De 1 à 3 mois	530	25,6	23	23,2	27	27,0	580	25,6
De 4 à 9 mois	873	42,2	37	37,4	24	24,0	934	41,1
De 10 à 12 mois	150	7,2	8	8,1	9	9,0	167	7,4
De 13 à 24 mois	248	12,0	14	14,1	22	22,0	284	12,5
De 25 à 36 mois	210	10,1	9	9,1	9	9,0	228	10,0
Total	1 371	100,0	71	100,0	46	100,0	1 488	100,0
Moyenne	9,2 mois		8,9 mois		9,7 mois		9,2 mois	

Répartition des porteurs de projet selon la durée de mise en œuvre de leur PPP (entre la date d'agrément et la date de validation)



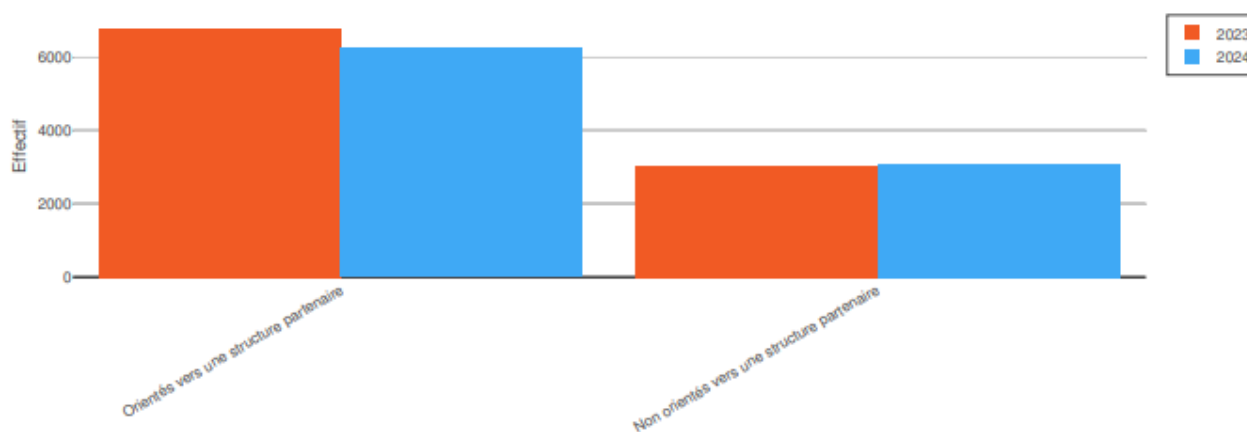
Consolider le lien entre le PAI, le CEPPP et les structures partenaires impliquées dans la préparation à l'installation

Orientation vers une structure partenaire

Nombre de porteurs de projet orientés par les PAI vers une structure partenaire

	2023		2024	
Taux de réponse	58,4% (9 843 / 16 866)		62,0% (9 329 / 15 048)	
	Effectif	%	Effectif	%
Orientés vers une structure partenaire	6 796	69,0	6 243	66,9
Non orientés vers une structure partenaire	3 047	31,0	3 086	33,1
Total	9 843	100,0	9 329	100,0

Nombre de porteurs de projet orientés par les PAI vers une structure partenaire



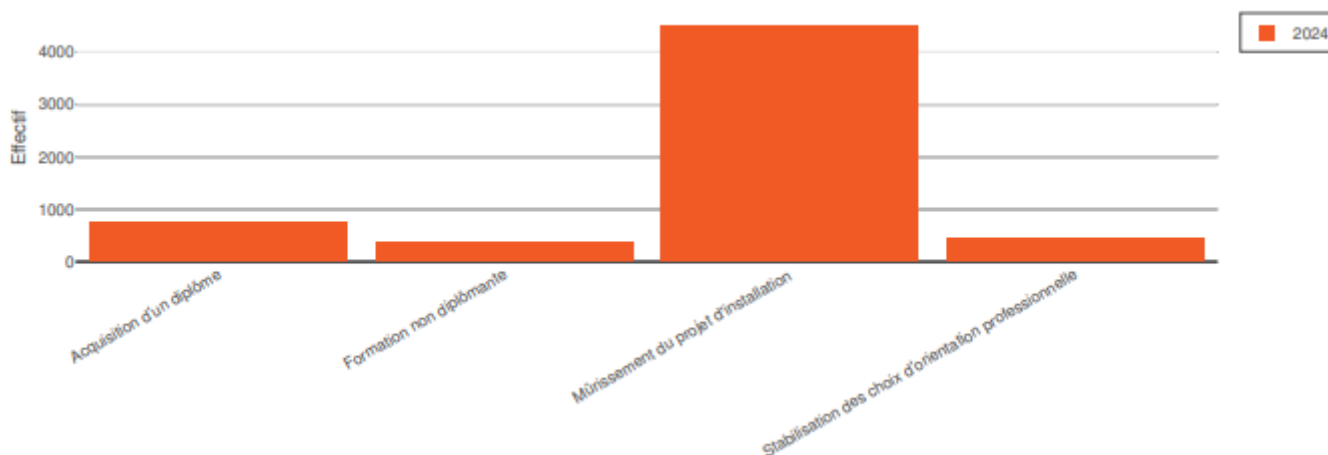
Motifs d'orientation vers la structure partenaire PAI

Taux de réponse : 95,8% (5 982 / 6 243)

En moyenne, par porteur de projet, 1,02 motifs ont été renseignés.

	2024	
	Effectif	% Porteurs de projet
Acquisition d'un diplôme	751	12,6
Formation non diplômante	380	6,4
Mûrissement du projet d'installation	4 507	75,3
Stabilisation des choix d'orientation professionnelle	458	7,7

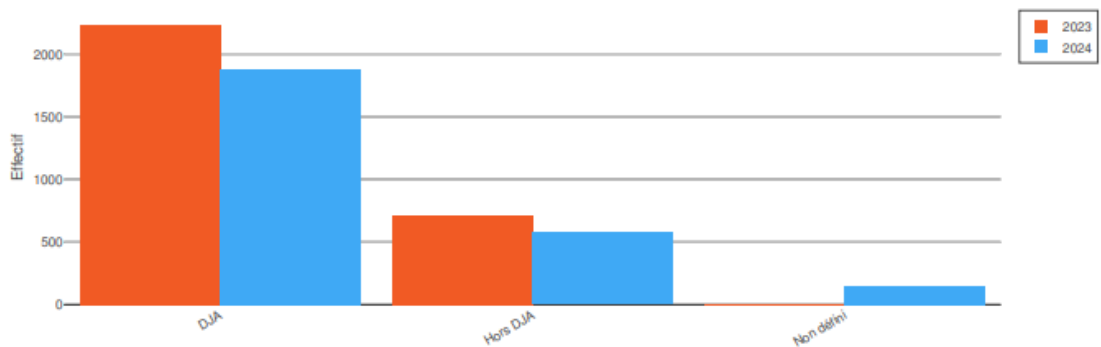
Répartition des porteurs de projet en fonction des motifs pour lesquels ils sont orientés vers une structure partenaire du PAI



Nombre de porteurs de projet ayant effectivement été accueillis par une structure partenaire du PAI parmi l'ensemble des porteurs de projet ayant été orienté vers une telle structure

	2023		2024	
Taux de réponse	67,6% (4 595 / 6 796)		63,0% (3 935 / 6 243)	
	Effectif	%	Effectif	%
DJA	2 230	75,7	1 875	72,1
Hors DJA	712	24,2	576	22,1
Non défini	5	0,2	151	5,8
Total	2 947	100,0	2 602	100,0

Nombre de porteurs de projet ayant effectivement été accueillis par une structure partenaire parmi l'ensemble des porteurs de projet ayant été orienté vers une telle structure



Renforcer la professionnalisation des porteurs de projet – Formation

Répartition des porteurs de projet en fonction du nombre d'actions de professionnalisation prescrites dans le PPP en plus du stage collectif de 21 heures

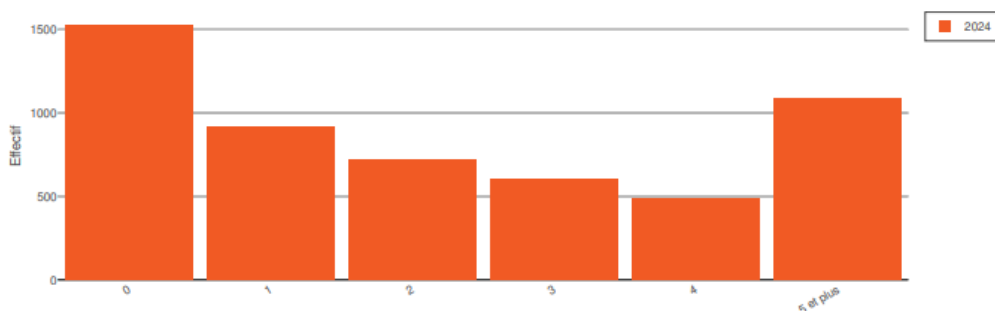
Taux de réponse : 94,4% (5 342 / 5 660)

Nota bene :

Actions de professionnalisation : actions de Formation Professionnelle Continue (FPC), actions de conseil, stages en exploitation agricole, stages en entreprise, espace-test ou stage de parrainage

	2024	
	Effectif	%
0	1 524	28,5
1	915	17,1
2	720	13,5
3	607	11,4
4	489	9,2
5 et plus	1 087	20,3
Total	5 342	100,0
Moyenne	2,5	

Répartition des porteurs de projet en fonction du nombre d'actions de professionnalisation prescrites dans le PPP en plus du stage collectif de 21 heures

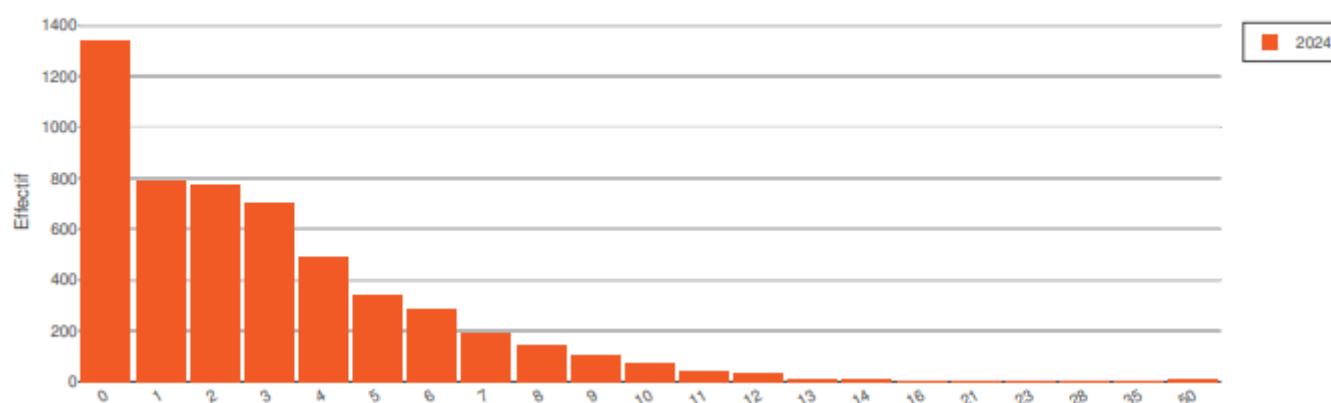


Répartition des porteurs de projet en fonction du nombre d'actions de FPC prescrites dans le PPP

Taux de réponse : 94,7% (5 362 / 5 660)

	2024	
	Effectif	%
0	1 340	25,0
1	791	14,8
2	778	14,5
3	703	13,1
4	493	9,2
5	343	6,4
6	290	5,4
7	193	3,6
8	145	2,7
9	103	1,9
10	74	1,4
11	40	0,7
12	37	0,7
13	7	0,1
14	7	0,1
16	1	0,0
21	1	0,0
23	1	0,0
28	1	0,0
35	2	0,0
50	12	0,2
Total	5 362	100,0
Moyenne	3,0	

Répartition des porteurs de projet en fonction du nombre d'actions de FPC prescrites dans le PPP



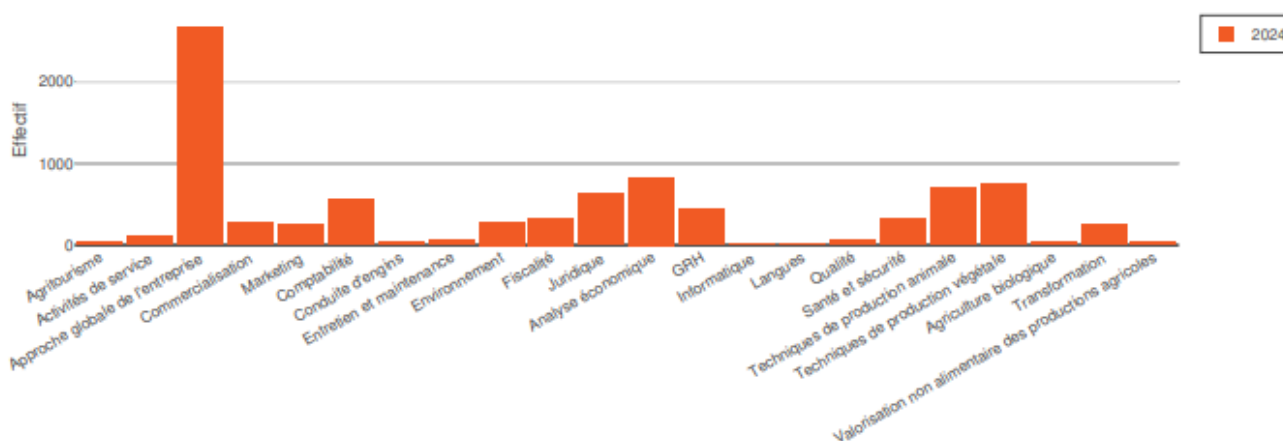
Thèmes de formation

Taux de réponse : 96,6% (3 885 / 4 022)

En moyenne, par porteur de projet, 2,23 thèmes ont été renseignés.

	2024	
	Effectif	% Porteurs de projet
Agritourisme	22	0,6
Activités de service	109	2,8
Approche globale de l'entreprise	2 670	68,7
Commercialisation	277	7,1
Marketing	259	6,7
Comptabilité	565	14,5
Conduite d'engins	41	1,1
Entretien et maintenance	53	1,4
Environnement	285	7,3
Fiscalité	334	8,6
Juridique	628	16,2
Analyse économique	829	21,3
GRH	434	11,2
Informatique	10	0,3
Langues	1	0,0
Qualité	71	1,8
Santé et sécurité	327	8,4
Techniques de production animale	699	18,0
Techniques de production végétale	748	19,3
Agriculture biologique	37	1,0
Transformation	251	6,5
Valorisation non alimentaire des productions agricoles	19	0,5

Répartition des porteurs de projet en fonction des thèmes de formation prescrits dans le PPP



Types de structures assurant les actions de professionnalisation hors FPC

Taux de réponse : 95,8% (3 658 / 3 818)

En moyenne, par porteur de projet, 1,11 types de structures ont été renseignés.

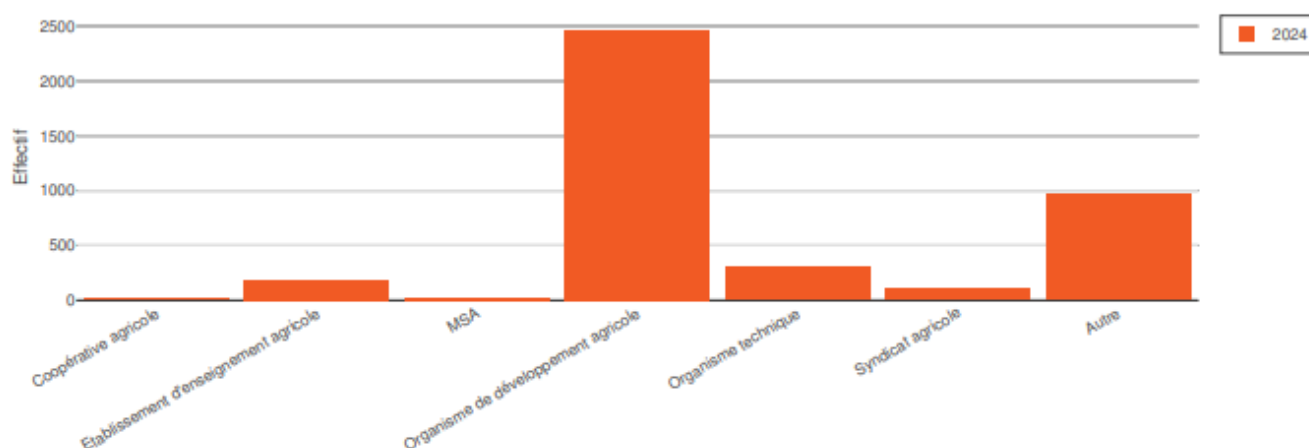
Nota bene :

Actions de professionnalisation hors FPC : actions de conseil, stages en exploitation agricole, stages en entreprise, espace-test ou stage de parrainage.

- Établissement d'enseignement agricole : CFPPA, MFR... ;
- MSA : Mutualité Sociale Agricole ;
- Organisme à vocation de développement agricole : ADASEA, AFIP, ADEAR, Chambre d'Agriculture, CIVAM, GAB, RENETA... ;
- Organisme technique et institut : Arvalis, centre de gestion... ;
- Syndicat agricole : Confédération Paysanne, FNSEA, Jeunes Agriculteurs, Coordination rurale, MODEF...

	2024	
	Effectif	% Porteurs de projet
Coopérative agricole	1	0,0
Etablissement d'enseignement agricole	183	5,0
MSA	24	0,7
Organisme de développement agricole	2 467	67,4
Organisme technique	300	8,2
Syndicat agricole	104	2,8
Autre	964	26,4

Répartition des porteurs de projet en fonction du type de structures assurant les actions de professionnalisation prescrites dans le PPP hors actions de FPC (Formation Professionnelle Continue)



Types de structures assurant les actions de FPC

Taux de réponse : 92,6% (3 726 / 4 022)

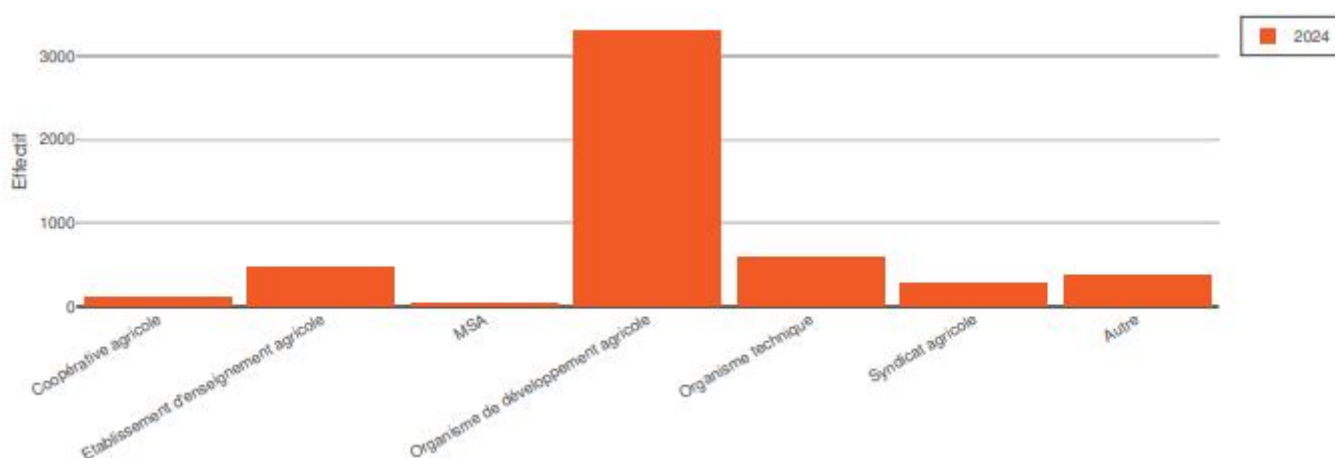
En moyenne, par porteur de projet, 1,37 types de structures ont été renseignés.

Nota bene :

- Établissement d'enseignement agricole : CFPPA, MFR... ;
- MSA : Mutualité Sociale Agricole ;
- Organisme à vocation de développement agricole : ADASEA, AFIP, ADEAR, Chambre d'Agriculture, CIVAM, GAB, RENETA... ;
- Organisme technique et institut : Arvalis, centre de gestion... ;
- Syndicat agricole : Confédération Paysanne, FNSEA, Jeunes Agriculteurs, Coordination rurale, MODEF...

	2024	
	Effectif	% Porteurs de projet
Coopérative agricole	110	3,0
Etablissement d'enseignement agricole	461	12,4
MSA	23	0,6
Organisme de développement agricole	3 295	88,4
Organisme technique	577	15,5
Syndicat agricole	273	7,3
Autre	380	10,2

Répartition des porteurs de projet en fonction du type de structures assurant les actions de PFC prescrites dans le PPP



Durée moyenne des actions de FPC prescrites dans le PPP

	2023	2024
Taux de réponse	95,5% (3 679 / 3 851)	97,2% (3 911 / 4 022)
	Durée (heures)	Durée (heures)
Durée moyenne d'une action de FPC	24,3	21,5
Durée moyenne des actions de FPC par porteur de projet	87,5	85,7

Nombre de stages d'application en exploitation agricole

Taux de réponse : 88,6% (5 013 / 5 660)

	2024	
	Effectif	%
0	4 799	95,7
1	207	4,1
2	5	0,1
3	1	0,0
4 et plus	1	0,0
Total	5 013	100,0
Moyenne	0,0	

Répartition des porteurs de projet en fonction de la durée des stages d'application en exploitation agricole prescrits dans le PPP

Taux de réponse : 95,8% (205 / 214)

	2024	
	Effectif	%
Entre 1 et 30 jours	72	35,1
Entre 31 et 60 jours	42	20,5
Entre 61 et 90 jours	31	15,1
Entre 91 et 120 jours	18	8,8
Entre 121 et 150 jours	7	3,4
Entre 151 et 180 jours	14	6,8
Plus de 180 jours	21	10,2
Total	205	100,0
Moyenne du nombre de jours par stage	75,0	

Nombre de porteurs de projet s'étant vu prescrire au moins un stage en entreprise dans le PPP

	2023		2024	
Taux de réponse	76,3% (4 260 / 5 583)		86,9% (4 921 / 5 660)	
	Effectif	%	Effectif	%
Nombre de porteurs de projet pour lesquels au moins un stage en entreprise a été prescrit	14	0,3	6	0,1
Nombre de porteurs de projet pour lesquels aucun stage en entreprise n'a été prescrit	4 246	99,7	4 915	99,9
Total	4 260	100,0	4 921	100,0

Nombre de porteurs de projet s'étant vu prescrire au moins un stage en entreprise dans le PPP



Les aides à l'installation, le positionnement des PAI et des CEPPP

Type d'installation envisagé à l'étape PAI : installation directe ou progressive

	2023		2024	
Taux de réponse	92,3% (15 559 / 16 866)		93,9% (14 130 / 15 048)	
	Effectif	%	Effectif	%
Installation directe	11 797	75,8	11 596	82,1
Installation progressive	1 835	11,8	1 505	10,7
Ne sait pas	1 927	12,4	1 029	7,3
Total	15 559	100,0	14 130	100,0

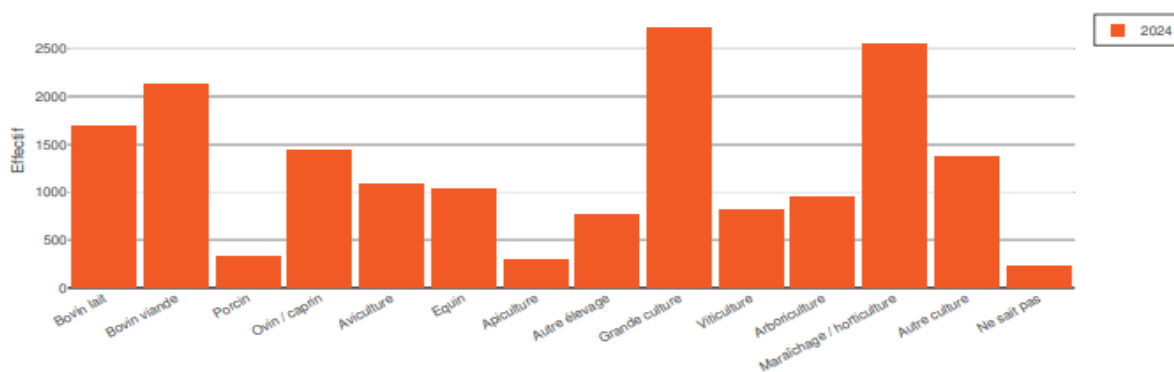
Répartition des porteurs de projet en fonction de l'orientation technico-économique envisagée à l'étape PAI

Taux de réponse : 96,3% (14 494 / 15 048)

En moyenne, par porteur de projet, 1,20 types d'orientation technico-économique ont été renseignés.

	2024	
	Effectif	% Porteurs de projet
Bovin lait	1 698	11,7
Bovin viande	2 134	14,7
Porcin	336	2,3
Ovin / caprin	1 437	9,9
Aviculture	1 081	7,5
Equin	1 037	7,2
Apiculture	302	2,1
Autre élevage	768	5,3
Grande culture	2 717	18,7
Viticulture	812	5,6
Arboriculture	946	6,5
Maraiçage / horticulture	2 557	17,6
Autre culture	1 374	9,5
Ne sait pas	229	1,6

Répartition des porteurs de projet en fonction de l'orientation technico-économique envisagée à l'étape PAI



PAI Répartition des porteurs de projet en fonction du type de projets de production sous signe de qualité à l'étape PAI

Taux de réponse : 72,8% (10 961 / 15 048)

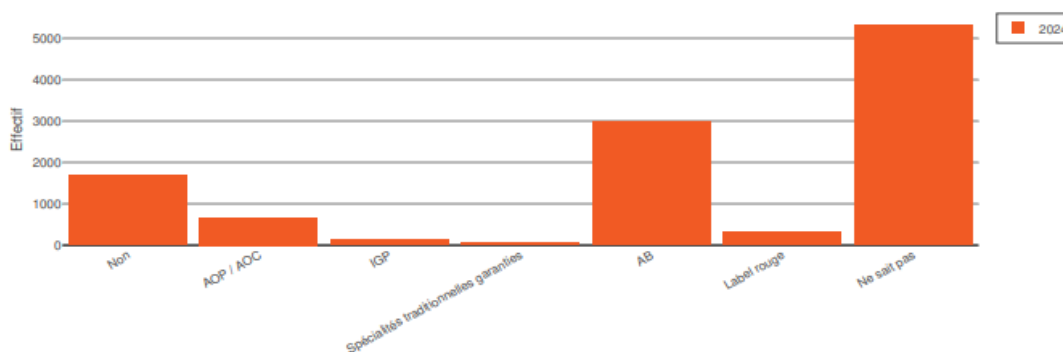
En moyenne, par porteur de projet, 1,02 types de projets de production sous signe de qualité ont été renseignés.

Nota bene :

- AOC : Appellation d'Origine Contrôlée ;
- AOP : Appellation d'Origine Protégée ;
- AB : Agriculture Biologique ;
- IGP : Indication Géographique Protégée.

	2024	
	Effectif	% Porteurs de projet
Non	1 694	15,5
AOP / AOC	669	6,1
IGP	121	1,1
Spécialités traditionnelles garanties	32	0,3
AB	2 980	27,2
Label rouge	316	2,9
Ne sait pas	5 324	48,6

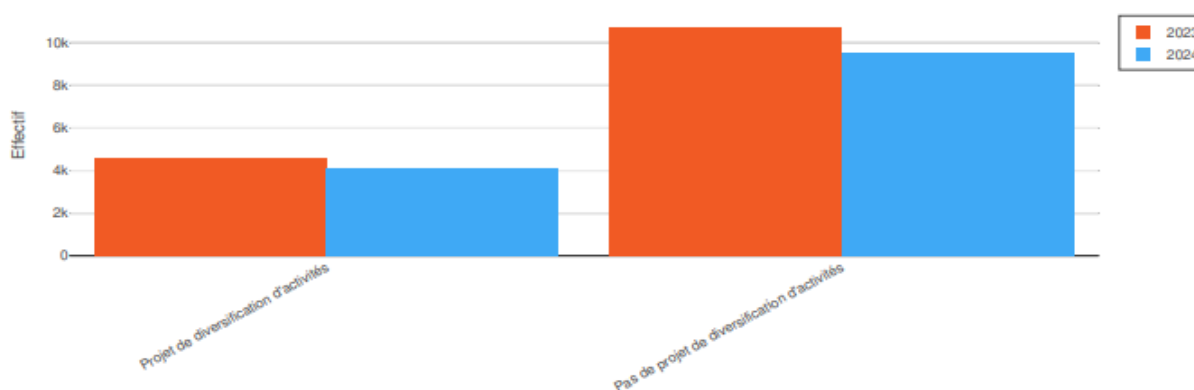
Répartition des porteurs de projet en fonction du type de projets de production sous signe de qualité à l'étape PAI



Projet de diversification d'activités (activités de transformation de produit ou activités de service) à l'étape PAI

	2023		2024	
	Effectif	%	Effectif	%
Taux de réponse	90,7% (15 298 / 16 866)		90,9% (13 672 / 15 048)	
Projet de diversification d'activités	4 574	29,9	4 132	30,2
Pas de projet de diversification d'activités	10 724	70,1	9 540	69,8
Total	15 298	100,0	13 672	100,0

Projet de diversification d'activités (activités de transformation de produit ou activités de service) à l'étape PAI



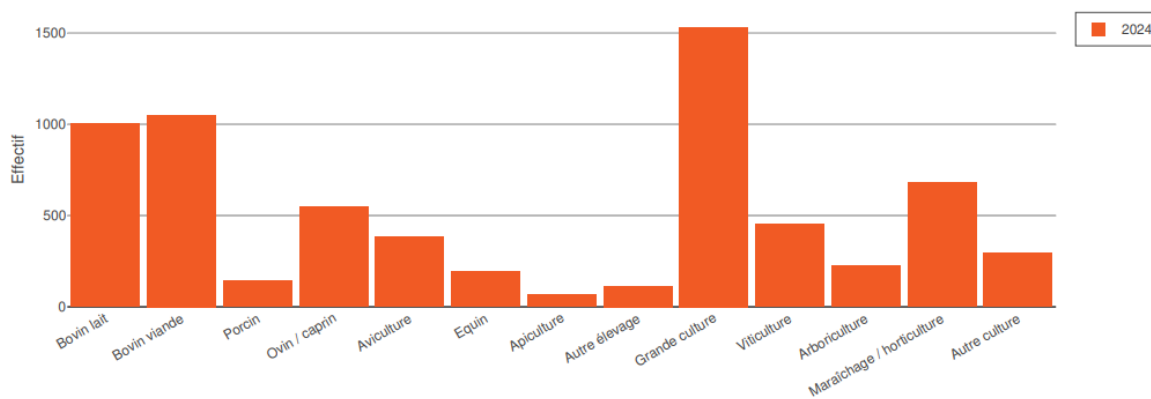
Répartition des porteurs de projet en fonction de l'orientation technico-économique envisagée à l'étape CEPPP

Taux de réponse : 90,8% (5 137 / 5 660)

En moyenne, par porteur de projet, 1,30 types d'orientation technico-économique ont été renseignés.

	2024	
	Effectif	% Porteurs de projet
Bovin lait	1 005	19,6
Bovin viande	1 052	20,5
Porcin	143	2,8
Ovin / caprin	548	10,7
Aviculture	383	7,5
Equin	195	3,8
Apiculture	69	1,3
Autre élevage	114	2,2
Grande culture	1 533	29,8
Viticulture	453	8,8
Arboriculture	227	4,4
Maraîchage / horticulture	682	13,3
Autre culture	297	5,8

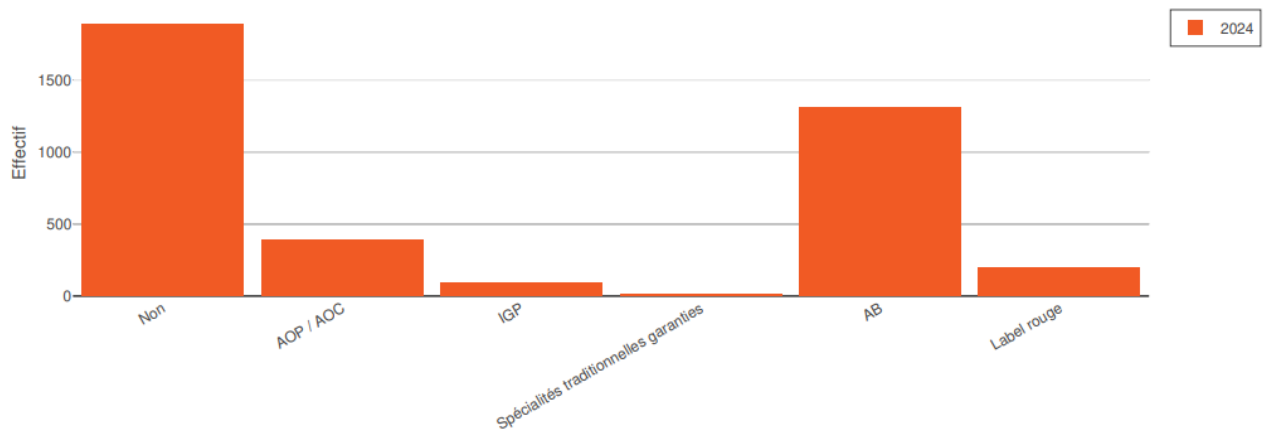
Répartition des porteurs de projet en fonction de l'orientation technico-économique envisagée à l'étape CEPPP



Répartition des porteurs de projet en fonction du type de projets de production sous signe de qualité à l'étape CEPPP

	2024	
	Effectif	% Porteurs de projet
Non	1 887	50,3
AOP / AOC	388	10,3
IGP	88	2,3
Spécialités traditionnelles garanties	9	0,2
AB	1 305	34,8
Label rouge	197	5,3

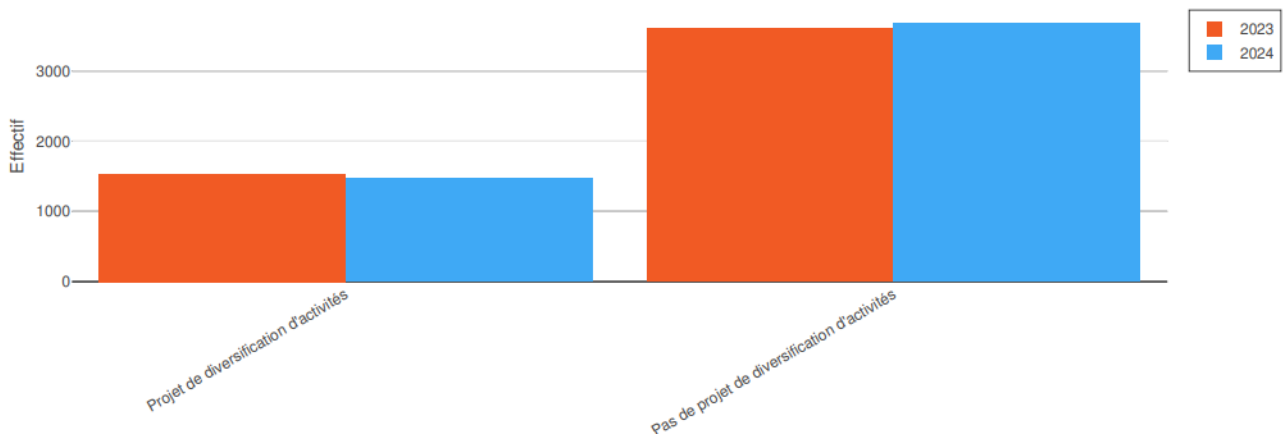
Répartition des porteurs de projet en fonction du type de projets de production sous signe de qualité à l'étape CEPPP



Projet de diversification d'activités (activités de transformation de produit ou activités de service) à l'étape CEPPP

	2023		2024	
	Effectif	%	Effectif	%
Taux de réponse	92,1% (5 144 / 5 583)		90,8% (5 138 / 5 660)	
Projet de diversification d'activités	1 533	29,8	1 464	28,5
Pas de projet de diversification d'activités	3 611	70,2	3 674	71,5

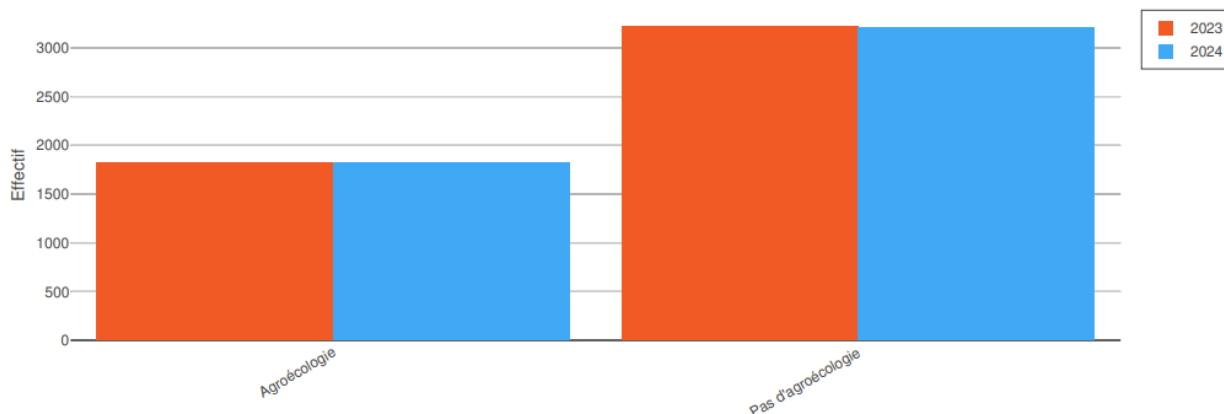
Projet de diversification d'activités (activités de transformation de produit ou activités de service) à l'étape CEPPP



Projet d'installation intégrant des techniques ou des actions agro-écologiques à l'étape CEPPP

	2023		2024	
Taux de réponse	90,3% (5 042 / 5 583)		89,0% (5 036 / 5 660)	
	Effectif	%	Effectif	%
Agroécologie	1 825	36,2	1 827	36,3
Pas d'agroécologie	3 217	63,8	3 209	63,7
Total	5 042	100,0	5 036	100,0

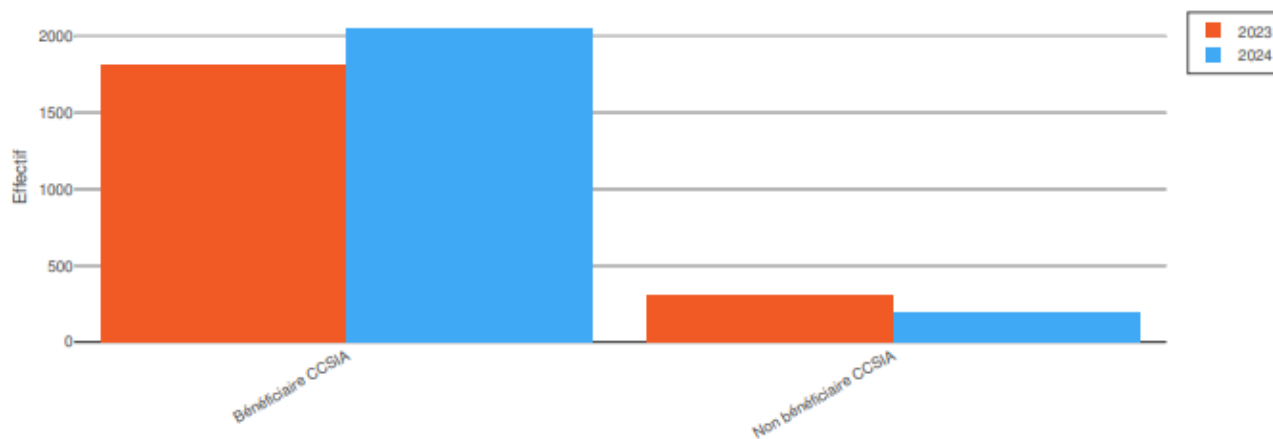
Projet d'installation intégrant des techniques ou des actions agro-écologiques à l'étape CEPPP



Nombre de porteurs de projet bénéficiaires d'un contrat de couverture sociales pour l'installation en agriculture

	2023		2024	
Taux de réponse	82,4% (2 123 / 2 575)		84,9% (2 243 / 2 643)	
	Effectif	%	Effectif	%
Bénéficiaire CCSIA	1 816	85,5	2 048	91,3
Non bénéficiaire CCSIA	307	14,5	195	8,7
Total	2 123	100,0	2 243	100,0

Nombre de porteurs de projet bénéficiaires d'un contrat de couverture sociale pour l'installation en agriculture (CCSIA)



Connaître les structures impliquées dans la préparation à l'installation en agriculture

Fonctionnement des structures et de leurs effectifs

Réunions des CRIT. Nombre moyen de réunions organisées

	2023		2024	
	Effectif	%	Effectif	%
Bourgogne-Franche-Comté	0	0,0	0	0,0
Bretagne	3	20,0	3	23,1
Centre-Val de Loire	1	6,7	1	7,7
Grand Est	1	6,7	1	7,7
Guadeloupe	0	0,0	0	0,0
Hauts-de-France	0	0,0	0	0,0
La Réunion	2	13,3	0	0,0
Normandie	1	6,7	2	15,4
Nouvelle-Aquitaine	2	13,3	2	15,4
Occitanie	1	6,7	1	7,7
Pays de la Loire	3	20,0	2	15,4
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1	6,7	1	7,7
Auvergne-Rhône-Alpes	0	0,0	0	0,0
Corse	0	0,0	0	0,0
Guyane	0	0,0	0	0,0
Île-de-France	0	0,0	0	0,0
Martinique	0	0,0	0	0,0
Mayotte	0	0,0	0	0,0
Total	15	100,0	13	100,0
Moyenne	0,8		0,7	

Nombre de structures partenaires ayant conclu une convention de partenariat avec le PAI

	2023		2024	
	Effectif	%	Effectif	%
Bourgogne-Franche-Comté	56	9,1	56	9,2
Bretagne	4	0,7	4	0,7
Centre-Val de Loire	36	5,9	36	5,9
Grand Est	100	16,3	100	16,4
Guadeloupe	1	0,2	0	0,0
Hauts-de-France	20	3,3	20	3,3
La Réunion	1	0,2	0	0,0
Normandie	5	0,8	5	0,8
Nouvelle-Aquitaine	180	29,4	180	29,5
Occitanie	169	27,6	169	27,7
Pays de la Loire	5	0,8	5	0,8
Provence-Alpes-Côte d'Azur	36	5,9	36	5,9
Auvergne-Rhône-Alpes	0	0,0	0	0,0
Corse	0	0,0	0	0,0
Guyane	0	0,0	0	0,0
Île-de-France	0	0,0	0	0,0
Martinique	0	0,0	0	0,0
Mayotte	0	0,0	0	0,0
Total	613	100,0	611	100,0

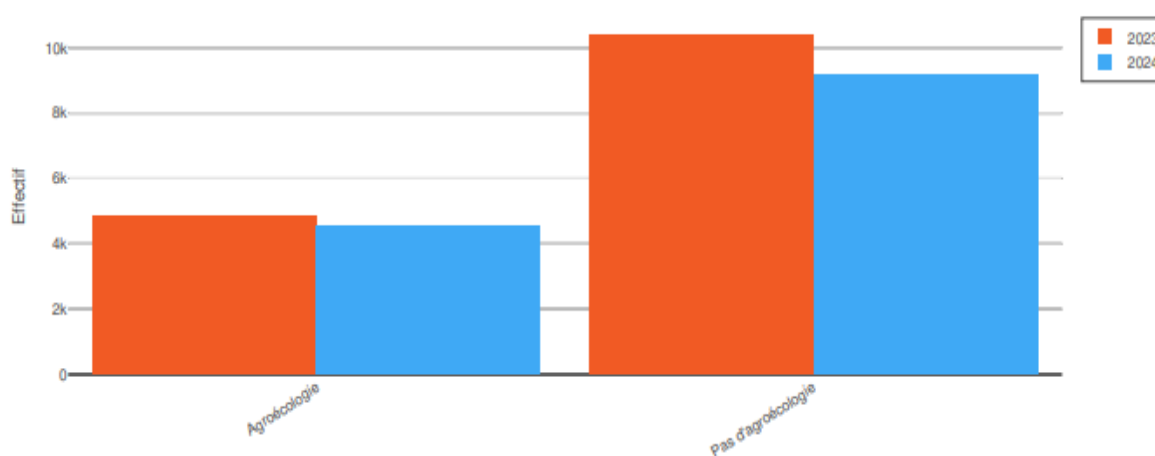
Le PAI s'appuie sur un réseau diversifié de partenaires clés pour accompagner les porteurs de projets agricoles. Parmi eux figurent des banques et assurances (Crédit Agricole, Banque Populaire etc.), des experts en gestion et conseil (Cogedis, CERFRANCE etc.), des syndicats agricoles (Jeunes Agriculteurs, FNSEA, Coordination Rurale, etc.), des réseaux dédiés à l'agriculture durable et à l'environnement (ADEAR, CIVAM, Terre de Liens etc.), des organismes de formation et de recherche (ex : EPLEFPA, agrocampus), des acteurs de l'emploi et du financement (OCAPIAT, VIVEA), ainsi que des établissements publics agricoles : chambres d'Agriculture, INRAE, etc.).

Promouvoir toutes les agricultures

Actions agroécologiques. PAI Projet d'installation intégrant des techniques ou des actions agroécologiques à l'étape PAI

	2023		2024	
Taux de réponse	90,2% (15 205 / 16 866)		90,9% (13 684 / 15 048)	
	Effectif	%	Effectif	%
Agroécologie	4 843	31,9	4 532	33,1
Pas d'agroécologie	10 362	68,1	9 152	66,9
Total	15 205	100,0	13 684	100,0

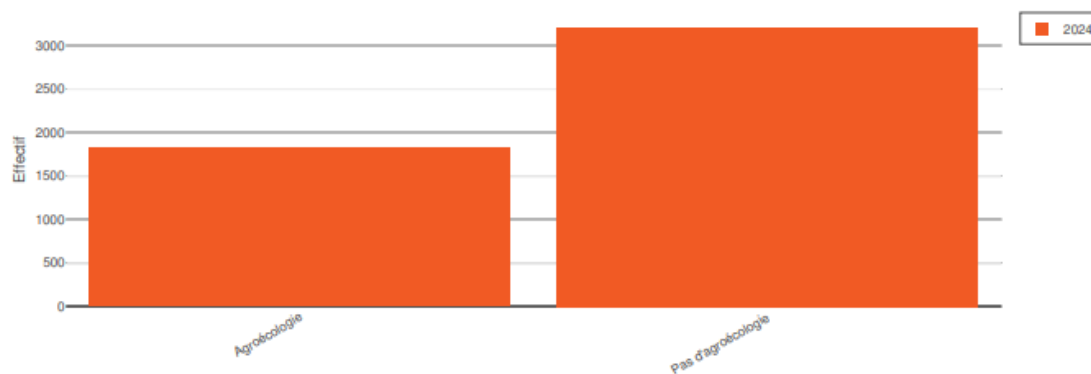
Projet d'installation intégrant des techniques ou des actions agro-écologiques à l'étape PAI



Actions agroécologiques. CEPPP Projet d'installation intégrant des techniques ou des actions agroécologiques à l'étape CEPPP

	2024	
	Effectif	%
Agroécologie	1 827	36,3
Pas d'agroécologie	3 209	63,7
Total	5 036	100,0

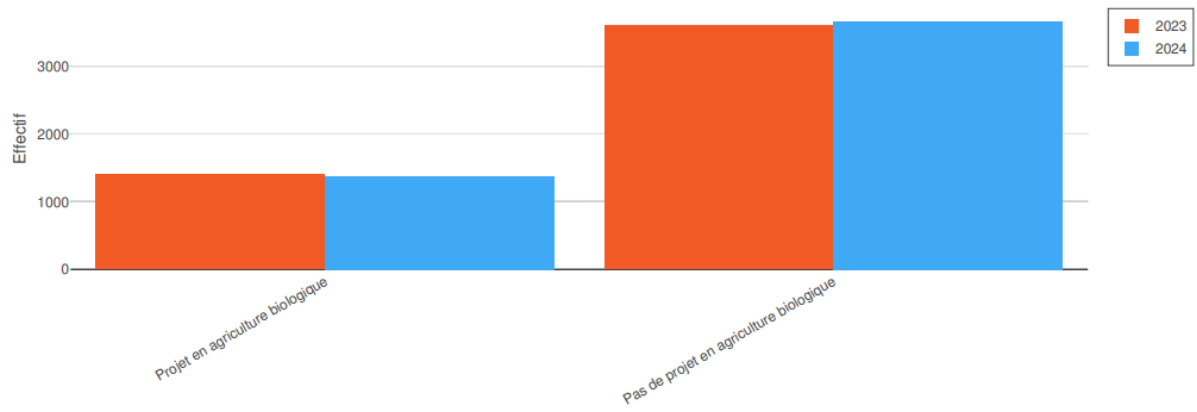
Projet d'installation intégrant des techniques ou des actions agro-écologiques à l'étape CEPPP



Projet d'installation en agriculture biologique à l'étape CEPPP

	2023		2024	
Taux de réponse	89,5% (4 994 / 5 583)		89,0% (5 035 / 5 660)	
	Effectif	%	Effectif	%
Projet en agriculture biologique	1 399	28,0	1 379	27,4
Pas de projet en agriculture biologique	3 595	72,0	3 656	72,6
Total	4 994	100,0	5 035	100,0

Projet d'installation en agriculture biologique à l'étape CEPPP



Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation
Bureau de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue
78 rue de Varenne
75349 Paris 07 SP

Novembre 2025